

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. CAYRON Jean, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, M. BACQUET Jacques, Mme LOUISA Marie-Reine, M. PRIARONE Gilles, Mme PICQ Catherine, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme DEMONEIN Caroline, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme BOUVARD Martine, Mme LELEU Sylvie, Mme TESSONNEAU Pascale, M. MERIMECHE Kader, M. LEMAITRE Didier, Mme SCHWALLER Carole, Mme LEGRAND Svetlana, M. FABRE Julien, M. BUSNEL Jérôme, M. DAMO Elio, Mme BIANCHI Marie-Line, Mme SUCHET Isabelle, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume, M. LUCHINI Julien, Mme ICHARD Claude (*à partir de la question n°7 à 18h43*), M. FLECHE Patrick, M. COUTANT Olivier.

La séance est ouverte à 18 heures 05 par M. Jean CAYRON, Maire.

M. LE MAIRE : déclare la séance ouverte.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL,

Suite à la démission en date du 04 mai 2022 de Mme Line KERGOULAY de son mandat de conseillère municipale, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste menée par M. Ken TISSIER « Reprenons notre commune en main », inscrit sur la liste établie lors des élections municipales du 28 juin 2020 et transmise en Préfecture.

Il s'agit de M. Olivier COUTANT, qui va être installé immédiatement.

M. le Maire demande à l'assemblée de lui réserver le meilleur accueil au sein de cette instance et lui laisse la parole quelques instants pour se présenter.

Avec l'accord de M. Le Maire, M. TISSIER souhaite le présenter et profiter de cette occasion pour remercier Line KERGOULAY. Olivier COUTANT a 47 ans, originaire de Paris, il s'est installé sur les Issambres depuis dix ans et ses grands-parents ont construit aux Issambres depuis 1965. C'est quelqu'un qui connaît bien la région. Ancien professeur de sports, il est devenu par la suite formateur au sein de la Police Municipale et Nationale. Il connaît bien le domaine de la sécurité. M. TISSIER remercie Mme KERGOULAY d'avoir participé à la campagne électorale et de s'être investie dans son groupe d'opposition pendant deux ans. Elle a préféré partir pour des raisons personnelles. Une équipe municipale ce n'est pas un long fleuve tranquille. M. TISSIER souhaite faire le porte-parole très rapidement de certains administrés et agents municipaux qui sont inquiets suite à une rumeur de dissension dans l'équipe. Il souhaite simplement savoir si les personnes mécontentes au sein de l'équipe majoritaire ont été entendues et écoutées et savoir s'il en est de même pour tous les agents municipaux qui sont inquiets pour le management aujourd'hui et la suite qui va être donnée à cette équipe municipale. Cette question n'est pas là pour mettre de l'huile sur le feu, mais peut permettre de clarifier la situation, de savoir s'il y a eu cette entente.

M. le MAIRE : précise qu'il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu, il y a des vautours qui rodent et souhaite reprendre l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : énumère les pouvoirs des élus absents :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BESSERER Christian	a donné pouvoir à	M. SAVIO Jean-Claude
Mme METIVIER Stéphanie	a donné pouvoir à	Mme PICQ Catherine
Mme AUZOLAT Michèle	a donné pouvoir à	M. LUCHINI Julien

Puis il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau.

- appel nominal des membres du Conseil Municipal -

M. LE MAIRE déclare que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE propose de désigner Mme Marie-Line BIANCHI et invite les membres de l'assemblée délibérante à procéder à un vote à main levée pour l'élection du secrétaire de séance.

La proposition de vote à main levée est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**.

Aucune observation n'ayant été formulée Mme Marie-Line BIANCHI est élue Secrétaire de séance **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**.

ORDRE DU JOUR :

Il a été déposé sur les tables un **ORDRE DU JOUR MODIFIE avec mention des noms des rapporteurs.**

En effet, le rapport n° 24 intitulé « DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA CLECT » a été retiré et le rapport N°27 intitulé « CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE REVITALISATION URBAINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN » a été retiré pour motif d'ordre administratif.

En conséquence, la numérotation de l'ordre du jour a évolué, la question n° 25 est devenue la 24 et ainsi de suite jusqu'à la dernière question qui porte le n° 28.

Cet ordre du jour appelle-t-il des observations de votre part ?

Sont également disposés sur les tables :

- le projet de délibération N°5 intitulé « SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS », dont le dispositif a été corrigé car il y était fait mention par erreur de deux associations subventionnées au lieu de quatre à savoir : l'association Les Vendaires, L'association Le Cap, Le Syndicat des producteurs de Châtaignes du Var et le Comité des Fêtes.

- le devis dressé par l'association Les Papillons pour la mise en place des boîtes aux lettres papillons qui sera annexé à la question N°9 intitulée « CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION LES PAPILLONS POUR PREVENIR LE HARCELEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AUPRES DES PERSONNES MINEURES ».

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

M. LUCHINI : a deux observations à formuler. A la page 23, son estimation était de quelques centaines de milliers d'euros et non pas de millions d'euros. Et à la page 27, il précise qu'il est vice-président d'un club de volley et non pas Président. M. LUCHINI préfère signaler ces deux erreurs sur le procès-verbal.

Le Procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. Jacques BACQUET présente :

Afin de répondre à l'évolution des besoins de la Collectivité et assurer le bon fonctionnement des services communaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'emplois.

La Commune est amenée à créer, par délibération du Conseil Municipal, des emplois afin de permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des mutations, il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de brigadier-Chef principal de la filière police municipale, d'un poste d'adjoint technique à 50 % de la filière technique et d'un poste d'ATSEM Principal de 1° Classe de la filière sociale,

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à décider de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité, de créer les emplois suivants :

Filière Police Municipale :

- Brigadier-Chef Principal : 2

Filière Technique :

- Adjoint Technique à 50 % : 1

Filière Sociale :

- ATSEM Principal de 1^o Classe : 1

De fixer le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.
De préciser que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel" du budget communal.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

**2 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION BE N° 369
SISE 8 RUE DU GALINIER AU VILLAGE**

M. Gilles PRIARONE présente :

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable, une propriété bâtie cadastrée section BE n° 369, sise 8 rue du Galinier à Roquebrune-sur-Argens, au coeur du centre ancien, appartenant aux consorts AVOIS, au prix de 756 000 euros.

Le terrain développe une superficie cadastrale de 665 m², sur lequel est édifié une maison à usage d'habitation de 1905, élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée, avec dépendances et jardin, constituée d'un corps principal à usage d'habitation d'environ 90 m², d'une double dépendance en rez-de chaussée de 113 m², de deux dépendances extérieures (un abri maçonné de 34 m² et un grand garage de 60 m²) et d'un jardin arboré d'environ 415 m².

L'acquisition de cette propriété représente un enjeu majeur et stratégique pour la Commune qui souhaite réorganiser l'espace public et requalifier la place Salvagno en véritable place de centre-ville, pour y développer l'afflux touristique, tout en offrant un espace de rencontres et de détente dans un poumon vert au coeur des constructions existantes. Le projet envisagé se développe en trois temps :

- Dans un premier temps, le jardin de ladite propriété sera ouvert sur l'espace public existant et transformé en square permettant d'y aménager une aire de jeux pour enfants, ainsi qu'un espace de rencontres et de détente pour les mamans et les usagers ;
- Un commerce pourra ensuite être aménagé dans les dépendances extérieures ;
- Enfin le corps principal à usage d'habitation pourra recevoir un équipement public d'intérêt général qui reste à définir.

Cette acquisition permettrait à Roquebrune de redynamiser la place Salvagno et de conforter sa destination de centre-ville.

Par avis en date du 8 mars 2022, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de cette propriété à la somme de 630 000 euros.

Toutefois, en raison de la spécificité du bien et de l'intérêt tout à fait particulier qu'il présente pour la Commune, France Domaine a laissé une marge de négociation de 20 %.

Après négociation avec les consorts AVOIS, un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition de ce bien au prix de 756 000 euros, conforme à l'estimation de France Domaine majorée de 20%.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie, cadastrée section BE n° 369, d'une contenance de 665 m², sise 8 rue du Galinier à Roquebrune-sur-Argens, au coeur du centre ancien, appartenant aux consorts AVOIS, décider que cette transaction s'effectuera au prix de 756 000 euros, conformément à l'estimation des domaines majorée de 20 %, compte tenu de la spécificité de ce bien et de l'intérêt tout à fait particulier qu'il présente pour la Commune, auquel s'ajouteront les frais de notaire, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette transaction et en particulier l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée, dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice courant.

M. LUCHINI : précise qu'à chaque fois qu'il ouvre les documents du Conseil Municipal, il se demande ce qu'il va y trouver, il a été surpris et choqué de voir le montant. En effet, il y a un avis du service de France Domaine qui estime la valeur vénale du bien à 630 000 euros et la Commune en offre 126 000 euros de plus, ce qui est énorme. Lorsque l'on lit la délibération et que l'on connaît les vendeurs qui sont des personnes qui ont été actives dans la campagne électorale de Jean CAYRON, cela lui a rappelé l'action du fonds Barnier en 2021 où il était monté au créneau parce qu'il a l'impression que l'on fait de la préférence. 126 000 euros, c'est important mais

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

lorsque l'on lit la délibération, il s'agit de 126 000 euros pour un équipement public qui reste à définir. C'est-à-dire que l'on paye 756 000 euros, alors que l'équipe municipale dit qu'il faut faire des économies, pour un bien dont on n'a pas besoin et qui reste à définir. M. LUCHINI se demande ce qu'il reste à définir.

M. LE MAIRE : explique qu'il n'a jamais été dit que c'était un bien qui ne servait à rien, bien au contraire, il s'agit d'une opportunité. M. CABASSE souhaitait déjà acheter cette maison et ce square attenant. Pour les « vieux » roquebrunois comme certains ici, cette maison a un sens particulier et une âme. C'est un accord avec la famille AVOIS. La Commune avait la possibilité de négocier le prix, la famille AVOIS a négocié le prix avec la Commune. Ce prix a été validé. On est dans les règles. Cette propriété va être aménagée en trois parties comme l'a précisé M. PRIARONE avec notamment un square. C'est toujours mieux que ce que l'on pourrait faire actuellement c'est-à-dire un R+3 à cet endroit-là. C'est un choix, ce n'est pas un choix de promoteur immobilier, c'est un choix de roquebrunois. Cette maison a un sens, ce square a un sens. Il y a encore un atelier avec tout le matériel, avec du liège dans lequel on pourrait réaliser un magasin qui donnerait sur la place Salvagno et la maison pourrait devenir, ce qui a été vu dans un premier temps mais qui n'a pas encore été décidé formellement, la maison des arts et traditions.

M. LUCHINI : rétorque que la commune a quand même une idée.

M. LE MAIRE : précise que cela reste qu'une idée.

M. LUCHINI : poursuit en disant que lorsque l'on présente une délibération comme celle-là, où l'on augmente de 126 000 € le prix d'achat, ce qui l'a choqué, et que l'on dit ensuite que le projet reste à définir, il se demande comment se positionne la municipalité. La commune n'est pas là pour acheter des maisons sur lesquelles les projets restent à définir.

M. LE MAIRE : ne va pas lui rappeler toutes les propositions qui ont été faites dans les différents conseils municipaux depuis des années où les prix ont été majorés et même largement majorés.

M. LUCHINI : explique que c'est ce qui l'a étonné, c'est qu'à l'époque M. CAYRON « montait au créneau » et qu'aujourd'hui, il produit les mêmes pratiques.

M. LE MAIRE : précise qu'il montait au créneau parce qu'il n'y avait pas forcément d'opportunité et que là, il y en a une.

M. LUCHINI : ne la voit pas.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

M. Gilles PRIARONE présente :

L'agriculture est une composante majeure de l'attractivité économique et touristique du territoire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Elle est créatrice de richesse tant par sa diversité que pour sa qualité.

Ce potentiel est pourtant fortement menacé par les aléas climatiques, la pression foncière et la transformation des espaces cultivés en friches et le changement d'affectation ou du mode d'occupation du sol.

La Municipalité a placé la préservation et la reconquête agricole au cœur de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), débattu le 05 novembre 2020) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) affichant ainsi la volonté conjointe de pérenniser et protéger les activités existantes et de favoriser le retour de l'agriculture.

Afin de reconquérir les espaces agricoles refermés, de les remettre en culture et de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels, la Commune souhaite délimiter une nouvelle zone agricole protégée, une Z.A.P..

La Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) est un outil qui permet de protéger durablement la vocation agricole d'espaces fragilisés, de favoriser leur remise en culture et de les soustraire à la pression de l'urbanisation. C'est une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme auquel elle s'impose, qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général en raison de leur potentiel agricole.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

La Z.A.P. permet de soumettre à l'avis de la chambre d'agriculture, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique des espaces situés au sein de son périmètre. Elle permet également de prévenir toute réduction de l'espace agricole à l'occasion par exemple de la révision du document d'urbanisme. Au-delà de la simple protection réglementaire, la Z.A.P. peut être un instrument particulièrement efficace grâce à la reconnaissance intrinsèque de l'identité agricole d'un territoire.

Cette création interviendra dans la continuité et en complément de dispositifs déjà mis en œuvre notamment la convention d'intervention foncière signée en 2002 et régulièrement renouvelée depuis avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) dans le but d'intervenir sur les transactions en zones agricoles afin de prévenir le détournement d'usage de ces terres. On peut également citer le classement en zone agricole protégée, par arrêté préfectoral du 07 mai 2019, d'un espace agricole et forestier d'une superficie de 170 hectares qui s'étend du quartier de La Valette au quartier Cauvet.

Dans le cadre d'une Z.A.P, une animation foncière peut également être menée en partenariat avec la chambre d'agriculture afin notamment de mettre en relation les propriétaires avec des agriculteurs en recherche de terres cultivées.

Cet outil réglementaire se présente donc comme un complément au P.L.U. en cours de finalisation.

Trois sites sont d'ores et déjà pressentis, à savoir :

-Les espaces agricoles situés entre le quartier de la Bouverie et le quartier des Quatre-chemins. Un relatif mitage induit par de l'habitat diffus ainsi que la présence de petits massifs boisés caractérisent cet espace.

-Les terrains agricoles situés en face de l'ancienne ferme dite AICARDI de l'autre côté de la RD7 pour une superficie d'environ 40 hectares. Le tiers de cet espace n'est pas concerné par l'aléa du PPRI.

-Les espaces agricoles situés en contrebas de la RD8 et s'étalant de part et d'autre du ruisseau du Fournel, affluent de l'Argens. La quasi-totalité de ces terrains sont concernés par l'aléa du PPRI par la présence du Fournel mais celui-ci est nettement moins impactant que celui de l'Argens tant en terme de hauteur que de durée de crue.

Il est précisé que sur les trois sites susmentionnés, un seul sera éventuellement retenu comme périmètre de Z.A.P. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : confirmer par une Z.A.P. l'intérêt général de préserver une partie des terrains agricoles, autoriser M. le Maire, ou son représentant, à engager les études nécessaires à la définition d'un périmètre de Z.A.P. cohérent, autoriser M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de cette nouvelle Z.A.P. et de proposer un périmètre.

M. LUCHINI : ne voit pas l'intérêt de cette délibération. Il précise qu'on leur demande de signer un chèque en blanc. La commune annonce qu'elle a un projet de Z.A.P., ce qui est bien pour les agriculteurs. La Commune a trois zones pressenties sur lesquelles on va faire des études puis on reviendra vers eux, une fois que la zone sera choisie. Il demande pourquoi les études ne sont pas faites avant, et de préciser par la suite la zone choisie.

M. PRIARONE : précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. Cette délibération a pour raison d'acter la mise en route.

M. LUCHINI : signale que cette délibération a pour but de faire perdre 10 minutes. Cette délibération fait penser à l'avancement du P.L.U., c'est-à-dire qu'il y a tout qui reste à faire. M. LUCHINI dit qu'il est obligé de revenir dessus. Le P.L.U. doit être voté dans une semaine, les axes n'ont pas été définis, ce n'est pas inscrit. Pour lui, cela correspond à donner un chèque en blanc et il n'en n'a pas envie.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

M. LE MAIRE : pense que les agriculteurs apprécieront.

M. LUCHINI explique que c'est la raison pour laquelle il a expliqué son vote. Il précise qu'ils auront tout à fait à apprécier qu'il aille dans leurs intérêts, c'est-à-dire qu'il ne signe pas un chèque en blanc pour définir après ce que la majorité a envie de faire.

4 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE PASSEE AVEC LA PREFECTURE DU VAR - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS ET ACTES BUDGETAIRES - REPORT DE LA DATE DE MISE EN OEUVRE AU 1ER JANVIER 2024

M. Jacques BACQUET présente :

Cette délibération concerne essentiellement le report de la date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour information, la M 57 est une nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités territoriales et des établissements publics. Elle va remplacer pour les initiés et non initiés l'ancienne M14 pour le bloc communal, M 52 pour les départements et M 71 pour les régions.

Il était prévu au 1^{er} janvier 2023 de passer à la M14 et à cette nouvelle nomenclature, en raison de l'absence prolongée de la directrice des finances pour des raisons médicales, il a fallu prioriser les missions du service.

En accord avec l'Etat, le passage à la M 57 et la dématérialisation des budgets sont donc reportés au 1^{er} janvier 2024, date butoir.

Les formations et les études ont été commencées mais le calendrier mis en place n'a pu être respecté pour les raisons évoquées plus haut.

Pour éviter de devoir remanier notre nomenclature fonctionnelle deux fois en deux ans, pour la télétransmission des actes et la M57, il est préférable de le faire qu'une seule fois. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de différer afin de garder une meilleure lisibilité sur l'antériorité. Il convient de rappeler que cette obligation n'est que pour le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à abroger la délibération municipale n° 12 du 10 mars 2022 approuvant le report au 1^{er} janvier 2023 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var, à approuver le report au 1^{er} janvier 2024 de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var, à autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte tendant à rendre effective la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

5 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Mme Marie-Reine LOUISA présente :

Inscrite dans un vaste programme de redynamisation de sa centralité village, la Commune souhaite soutenir les associations œuvrant dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants. Elle souhaite fédérer autour de ce projet les différents acteurs locaux de la vie économique, culturelle et sociale de la Commune.

Ainsi la subvention exceptionnelle permettra à l'association des commerçants du village d'organiser une brocante, un vide grenier, une braderie des commerçants et un karaoké. La volonté de la municipalité étant de permettre au tissu local associatif de fonctionner le mieux possible.

Il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'année 2022 aux associations mentionnées ci-après :

- lei Vendaires (subvention exceptionnelle de 5 000 €),
- le CAP (subvention complémentaire de 4 500 €),
- Le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var (subvention exceptionnelle de 1 000 €),
- le Comité des Fêtes (subvention complémentaire de 650 €).

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des subventions allouées à quatre associations, tel que détaillé dans le tableau joint à la présente délibération, pour une somme globale de 11 150 € répartie comme suit :

- Association Lei Vendaires, subvention exceptionnelle de 5 000 €,
- Association Le Cap, subvention complémentaire de 4 500 €,
- Le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var, subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- Le Comité des Fêtes, subvention complémentaire de 650 €.

A dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement, étant précisé que les subventions expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci autoriser M. le Maire ou son représentant, à autoriser à signer toutes pièces relatives à cette décision.

M. LUCHINI : trouve regrettable que la délibération mise au vote ce soir ne soit pas la même que celle qui a été

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

travaillée en commission des finances, la semaine dernière. La semaine dernière, on explique lors de la commission des finances qu'il y a des besoins supplémentaires pour l'association Lei Vendaires et le comité des fêtes et son groupe trouve cela très bien et lorsque l'on reçoit les documents du conseil municipal, cinq jours avant, la délibération a été modifiée, une association « le cap » a été ajoutée qu'il ne connaît pour un montant de 4500 € et un syndicat de producteur de châtaigne pour 1000€ soit deux fois plus que ce qui a été travaillé en commission des finances. Il trouve la méthode hasardeuse.

Mme LOUISA : précise que l'association des commerçants est de nouveau active. De ce fait, ils ont demandé une subvention supplémentaire.

M. LUCHINI : est d'accord concernant cette association sauf que l'on met une délibération dont le montant est le double de ce qui avait été annoncé avec deux associations qu'il ne connaît pas notamment « Le Cap » et « Le syndicat des châtaigniers du Var », il souhaite savoir s'il y a des producteurs de châtaigne à Roquebrune ou à l'agglomération.

M. LE MAIRE : explique qu'une délibération avait été votée en début de mandat avec une convention liant la Commune avec l'association « Le Cap » concernant la maltraitance des femmes. Cette association aurait dû passer à cette commission mais un oubli a été fait. Une délibération avait été prise afin de ne pas donner d'argent à une association étant en lien avec la gendarmerie car l'association « le cap » gérait cette problématique. « Le cap » est une association qui existe et qui est efficace, qui fait des permanences à Roquebrune, cependant la subvention n'avait pas été accordée.

M. LUCHINI : précise qu'il ne s'agit pas d'un complément si la subvention n'a pas été accordée.

M. LE MAIRE : indique que l'on avait donné 500 € et il manquait un complément car ce n'était pas ce qui était prévu initialement.

M. LUCHINI : dit qu'il ne s'en souvient pas et demande une explication concernant les producteurs de châtaigne.

M. LE MAIRE : rappelle qu'il s'agit d'une association de Collobrières qui veut réinstaller le châtaignier dans les forêts. La Commune en possède plusieurs. C'est une association qui travaille aussi sur la Corse qui va voir les propriétaires, qui taille les châtaigniers afin de remettre en place une production de châtaigne avec des châtaigniers hybrides et des châtaigniers existants dans les propriétés.

M. LUCHINI : estime qu'il aurait été préférable qu'on leur explique comme, cela vient d'être fait. M LUCHINI déplore la méthode et par conséquent il va changer son vote par rapport à ce qu'il avait au préalable prévu. Il a une deuxième remarque à faire sur cette délibération concernant la synthèse. Il précise que lorsque l'on rajoute des associations pour l'obtention de subvention, il faut également modifier la synthèse. Dans la synthèse, on parle uniquement du comité des fêtes et des commerçants, il aurait souhaité que l'on ajoute « Le syndicat des châtaigniers du Var » et l'association « le Cap » en complément de ce qui a été. C'est la méthode qu'il ne lui plait pas ainsi que la manière dont cela a été fait.

M. LE MAIRE : précise que l'association « Les châtaigniers » a été reçue après que les subventions aient été attribuées.

M. LUCHINI : pense qu'il aurait fallu le rajouter dans la synthèse.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

6 - ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR L'ASSOCIATION PATRIMOINE HISTORIQUE ARCHITECTURAL CULTUREL DES ISSAMBRES « PHACI »

M. Jean-Claude SAVIO présente :

Suite à la rénovation de la fresque du baptistère de la chapelle des Issambres, l'association PHACI (Patrimoine Historique Architectural Culturel des Issambres) souhaiterait faire un don à la commune correspondant à l'achat de la peinture. Elle propose de faire un don de 297,40 €.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal est invité à : accepter le don de l'association Patrimoine Historique Architectural Culturel des Issambres « PHACI » d'un montant de 297,40 €, lequel est destiné au financement des frais de peinture de la rénovation de la fresque du baptistère de la Chapelle des Issambres, autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : précise que c'est une fresque qui a été réalisée par Valérie DANGREAU, agent communal, qui est magnifique et qui a été installée dans le baptistère. Il conseille à M. LUCHINI de visiter l'Eglise des Issambres.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

Arrivée de Mme ICHARD à 18h43.

7 - CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

M Julien FABRE présente :

Un des axes forts de la politique éducative de la Ville est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs. La création d'un Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans cette démarche et participe au Projet Educatif de Territoire (PEDT) sur lequel l'équipe municipale a travaillé depuis son arrivée. Le conseil municipal des enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la Commune. Il favorise la concertation entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière. Il correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique mais son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à la démocratie

Le souhait de l'équipe municipale est de mettre en place le Conseil Municipal des enfants dès la rentrée scolaire 2022-2023. M FABRE souhaite remercier tout particulièrement Eve STEINMETZ ainsi que Isabelle NOURI et Caroline DEMONEIN.

Le Conseil Municipal est invité à : approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants dont les missions ont été détaillées supra.

Un budget sera alloué à ce Conseil Municipal des Enfants dès 2023.

M. LUCHINI : souhaite qu'il y ait un peu de sérieux car les conseils de quartier ne fonctionnent pas, il y a des problèmes de délibération, la participation citoyenne annoncée depuis deux ans n'a pas vu le jour et la Commune souhaite faire un conseil municipal des enfants orienté sur les CM1 – CM2. Si cela avait concerné des adolescents, il aurait compris l'intérêt mais en faisant cela, c'est enlever l'insouciance des enfants et leur mettre un poids sur les épaules. L'instauration de ce conseil, c'est pour faire plaisir aux parents qui vont mettre plus de pression sur les épaules de leurs enfants car c'est eux qui vont les regarder. Les enfants de 8, 9 ans ne sont pas intéressés. En faisant cela, c'est aller à l'encontre d'une bonne éducation.

M. FABRE : précise que le Conseil Municipal pour Enfants concernera les CM1 – CM2 (9 – 10 ans) et que si réussite il y a, il sera étendu.

M. LUCHINI : insiste en disant que cela n'est pas écrit dans la délibération ou dans le projet.

M. FABRE : explique qu'il peut tout développer mais il pensait que M. LUCHINI était à dix minutes près. M. FABRE a tout le temps pour l'expliquer.

M. LUCHINI : répond que lorsque les élus font une proposition et qu'il y a des documents joints, il faut mettre tous les documents et ils savent sur quoi on délibère, ou alors il faut préciser que cela sera expliqué lors du Conseil Municipal et, dans ce cas-là, ils arriveront les mains dans les poches.

M. FABRE : poursuit en disant qu'on demande de voter sur la création d'un conseil municipal des enfants et M. LUCHINI serait surpris s'il allait plus souvent dans les écoles, de voir que les enfants sont très investis, il n'y a qu'à voir les délégués. Ils ont des réflexions très importantes.

M. LUCHINI : reste sur sa position en disant que ce sont des enfants de 8 à 10 ans à qui on va mettre un poids sur leurs épaules et qu'ils font plaisir aux parents.

M. FABRE : insiste en disant qu'il n'est nullement question de leur mettre une pression.

M. LUCHINI : explique qu'il est tolérant sur certaines positions mais que pour celle-là, il donne son point de vue.

Mme STEINMETZ : indique qu'elle a assisté à des conseils municipaux des enfants à Saint Raphaël, à Sainte Maxime. Ce sont des conseils municipaux des enfants qui existent depuis dix ans. Ce sont des enfants de CM1 et CM2 car c'est sur cette tranche d'âge que l'on s'est basé avec Mme DEMONEIN pour créer ce conseil municipal des enfants. Le dernier conseil municipal auquel elle a assisté avec Caroline DEMONEN, ils ont présenté leur projet fait sur toute l'année. Ils sont dégourdis, heureux, ils s'expriment bien, ils prennent ce projet à bras le corps. IL n'y a aucune pression, aucune contrainte apparemment. Cela existe depuis dix ans, cela était confirmé par M. MORISSE, Maire de Sainte Maxime. Contrairement à l'idée de M. LUCHINI, ils leurs ont déconseillé de prendre des adolescents car cela est beaucoup plus compliqué lorsqu'on commence. Il faut commencer dans un premier temps par le plus simple.

Ce conseil municipal des enfants a obtenu l'accord des directeurs des écoles, des agents en charge du PEDT. Mme STEINMETZ pense que la réaction de M. LUCHINI est triste car ces enfants arrivent avec leur écharpe, ils sont investis d'une mission, ils ont été présents à toutes les commémorations, ils ont d'ailleurs signé une charte d'engagement. Elle donne rendez-vous à M. LUCHINI à la fin de l'année prochaine mais elle pense que cela se passera mieux que ce qu'il pense.

M. BUSNEL: intervient en disant que ce projet a été présenté en conseil d'école, il a été également présenté aux enfants et que le corps enseignant a été très enthousiaste à la mise en place de ce conseil municipal des enfants car c'est une façon de les initier à la citoyenneté et c'est quelque chose qui est compliqué en CM1 et CM2 pour les enseignants. C'est un outil sur lequel ils vont pouvoir s'appuyer au sein du corps enseignant pour pouvoir travailler sur le vivre ensemble avec les enfants dans l'école et aujourd'hui on a de plus en plus besoin de cela, pas seulement à Roquebrune, et encore à Roquebrune, on est encore plus protégé par rapport à d'autres secteurs. C'est un enjeu qui est intéressant de mettre en place aujourd'hui dès les CM1 et CM2.

M. LUCHINI : respecte toutes les positions et il exprime la sienne. Il propose que les conseils municipaux pour enfants se fassent en même temps que le conseil Municipal, comme ça ceux qui veulent siéger avec les enfants y aillent et ils resteront entre adultes responsables.

M. LE MAIRE : souhaite ajouter à ces propos que le 18 juin, il a assisté à une cérémonie patriotique au Muy. Il y avait une dizaine d'enfants avec des écharpes du conseil municipal des enfants et ils avaient l'air très heureux d'être là et les parents n'avaient pas l'air de les pousser.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Elle souhaite tout d'abord remercier Mme STEINMETZ pour son implication dans ce projet. Son travail a été précieux et fondamental et pour avoir assisté à tous les conseils d'école, elle peut confirmer que ce projet a été très bien accueilli par les enseignants et les directeurs d'école.

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) nouvellement créé, dans un règlement intérieur, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ce règlement permet de déterminer le rôle des élus du CME, sa composition, le mode de scrutin et les modalités de candidature, la durée du mandat, le déroulement de la campagne électorale des commissions, des séances plénières, ainsi que le processus décisionnel.

La composition, la durée du mandat et le mode de désignation des conseillers élus :

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant désigné par arrêté du Maire, sera composé au maximum de 20 conseillers élus dans les classes de CM1 ou CM2, soit

- 4 conseillers pour l'école des Issambres,
- 8 conseillers pour l'école de la Bouverie,
- 8 conseillers pour l'école du Village.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

La durée normale du mandat est fixée à une année scolaire.

Un coordinateur au sein des agents du service scolaire sera désigné. Ces missions seront définies dans le règlement intérieur.

Ceci étant précisé, il convient donc d'approuver les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants tel qu'annexé à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal des enfants tel qu'annexé à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION LES PAPILLONS POUR PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AUPRÈS DES PERSONNES MINEURES

M Julien FABRE présente :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est déterminée à s'engager activement dans la lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement scolaire et périscolaire faite aux mineurs. C'est dans cet esprit que Monsieur le Maire a pris des engagements dans le cadre du C.L.S.P.D., le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance lors de la séance plénière le 5 mai dernier. Cet engagement répond également aux objectifs que l'équipe municipale a fixé dans le PEDT, le projet éducatif de territoire.

Une concertation et un travail fructueux avec les responsables des établissements scolaires concernés et les parents d'élève ont été menés et ont abouti avec un partenariat avec une association spécialisée.

L'association « Les Papillons » qui répond aux règles de la loi de 1901 et poursuit un but non lucratif, a pour objet l'aide à l'enfance maltraitée en accompagnement et complémentarité des dispositifs déployés dans les départements et par l'Education Nationale,

Ainsi en étroite collaboration avec les responsables des établissements scolaires, des boîtes aux lettres «Papillon» au sein des structures municipales accueillant des mineurs vont être mises en place et seront destinées à permettre aux enfants de signaler toute éventuelle maltraitance de manière discrète.

Dans le cadre de ce partenariat, à détection précoce des situations de harcèlement, permettra leur inscription dans la durée et de favoriser la résolution rapide des cas.

Une formation du personnel éducatif est également prévue. La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association Les Papillons pour prévenir le harcèlement scolaire et périscolaire auprès des personnes mineures, telle qu'annexée à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

10 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DE L'ÉCOLE MATERNELLE (ATSEM)

Mme Caroline DEMONEIN présente :

Soucieux de fournir une offre éducative adaptée et de qualité à tous les élèves scolarisés dans les trois écoles maternelles de la Commune, l'équipe municipale a décidé de mettre à jour le règlement intérieur des Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles (ATSEM).

Le règlement intérieur a pour objectif de constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ces partenaires, de garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques, de préciser les relations hiérarchiques fonctionnelles avec les responsabilités de chacun et d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les écoles. Cette actualisation du règlement intérieur permet essentiellement de contribuer à une reconnaissance de ce métier en clarifiant les missions des agents pendant les temps scolaires et périscolaires. Il s'est avéré nécessaire de revoir les modalités de collaboration entre les ATSEM, l'équipe enseignante et les élus en charge du scolaire ainsi redéfinir les missions et mettre en place des pratiques prenant en compte les spécificités de chaque école. Cette modification du règlement intérieur émane des

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

ATSEM qui en ont fait la demande dès l'arrivée de l'équipe majoritaire. Il s'en est suivi un travail collaboratif et fructueux, les directeurs d'école et les enseignants ont également été associés à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à : approuver le nouveau règlement intérieur de l'Agent Territorial Spécialisé de l'Ecole Maternelle (ATSEM) tel qu'annexé à la présente délibération, abroger le règlement intérieur de l'ATSEM approuvé par délibération du 29 septembre 2011, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et en assurer l'application.

M. LUCHINI : précise qu'il ne sait pas ce qui a été modifié, ajouté ou enlevé dans ce nouveau règlement intérieur. Il n'y a pas de surlignage, il souhaite savoir également par qui ont été proposées ces modifications, si les employés ont été consultés, comment a été fait ce règlement.

Mme DEMONEIN : explique qu'ils se sont réunis très régulièrement (5 à 6 fois) à l'école maternelle du village avec M. VILLALTA, Mme LEVAN, Mme MASSON. Ce sont elles qui ont demandé les modifications et cela a été vu ensuite avec les directeurs d'école, les enseignants et tout a été validé. Cela satisfait tout le monde.

M. LE MAIRE : poursuit en disant que toute la chaîne hiérarchique était d'accord sur ce sujet.

Mme DEMONEIN : rajoute que le travail fondamental a été fait avec les ATSEM sur plusieurs mercredis.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

11 - ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE

Mme Carole SCHWALLER présente :

Afin de faciliter les démarches des familles, il convient de revoir certaines dispositions du règlement intérieur de la Régie de recettes du Guichet Unique, étant précisé que le nouveau règlement proposé entrera en application à compter du 1er septembre 2022.

En effet, il est nécessaire d'harmoniser les modalités de facturation en termes d'accueils périscolaires.

Ainsi, les activités du mercredi, de l'Ecole Municipale des Sports du soir et du mercredi et de l'aide aux devoirs passent du mode de facturation en prépaiement au post paiement.

Il est également nécessaire de procéder à des modifications relatives aux majorations, retards, modifications d'inscription aux activités. Le détail des modifications est annexé.

Le règlement intérieur du guichet unique règlera également à compter de la rentrée prochaine la gestion des bus et minibus de la Commune ainsi que les inscriptions des élèves empruntant le véhicule 9 places, la rosalie mise à disposition de la commune par Estérel Côte d'Azur Méditerranée. Le règlement est applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : adopter le nouveau règlement intérieur de la régie de recettes du guichet unique tel qu'annexé à la présente délibération, abroger le règlement intérieur adopté par délibération municipale du 08 avril 2021, à la date du 1^{er} septembre 2022, autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme SCHWALLER : ajoute qu'il s'agit de l'adoption de quelques modifications pour assouplir le règlement et faire en sorte qu'il « colle » à la réalité, à la demande des familles notamment. Cela a été vu avec les élus en charge de la scolarité. Il s'agissait de trouver un mix entre une bonne gestion des finances publiques et trouver un règlement qui soit en conformité avec ceux que demandent les familles.

M. TISSIER : dit que Mme SCHWALLER parle d'assouplissement or maintenant s'il s'agit des inscriptions à l'année et plus au trimestre.

M. GNERUCCI : répond en disant que cela dépend de différentes choses.

M. TISSIER : pense que peu importe de ce dont il est question, on n'assouplit pas lorsque oblige à l'année au lieu du trimestre.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

M. GNERUCCI : précise que la seule modification qui passe du trimestre à l'année, c'est sur le sport du mercredi pour les primaires. Actuellement, la démarche de ce sport du matin est de pouvoir fournir une activité sportive à ces jeunes primaires tout au long de l'année. Si on les invite à s'inscrire au trimestre, parfois les parents oublient et l'enfant perd un trimestre ou n'est pas inscrit au sport et cela, c'est juste pour proposer une offre complémentaire aux activités associatives qui fonctionnent déjà sur les mercredis matin et mercredis après-midi. Pour coller avec le fonctionnement associatif, on a proposé que cette formule se passe de manière annuelle. C'est le seul point qui reste en annuel.

M. TISSIER : dit que c'était le seul petit bémol.

M. LUCHINI : poursuit en disant que l'explication ne montre pas de souplesse. Aujourd'hui, dans le commerce, lorsque l'on ne veut pas que les gens oublient de renouveler, on leur envoie un petit sms ou petit mail, ils le font. Chaque fois, que M. LUCHINI voit un document qui émane des services du scolaire ou périscolaire, il a l'impression d'être passé de l'autre côté du rideau de fer tant sur la forme que sur le ton employé. Cela le choque. C'est vrai qu'il est difficile de travailler au quotidien avec les administrés, surtout lorsqu'on n'est pas là pour ça.. C'est de l'humour car il rappelle que l'on est sur une notion de service publique, et on est bien là pour ça. Il invite, au lieu de comptabiliser, quantifier, tarifier, codifier la minute de retard, l'imprévu qui nous pousse à laisser un enfant car parfois, lorsque l'on est une famille monoparentale, on n'est bloqué sur la route, on ne va pas le chercher, on ne fait pas exprès de laisser son gamin un peu plu tard, chaque fois que l'on facture 5 ou 8 €, cela pèse sur le budget. Il aimerait que les élus se posent la vraie question, sur l'article 3-8 par exemple, il se demande pourquoi le taux de fréquentation baisse. Pourquoi, l'on ne donne pas le sentiment sur le papier de prendre plaisir à ce qu'il fait. Où est la notion de service public. C'est la question, qu'il aimerait que l'on se pose. Il demande de réfléchir un peu car lorsque l'on met quelque chose sur le papier et que l'on a des gens en face, l'agressivité qu'il peut y avoir et l'on sait très bien aussi que l'on est dans une situation qui est difficile pour tout le monde. Cela fait des années qu'il le dit. Lorsque l'on est dans ce service, on est dans une notion dure, rigide et ce n'est pas comme ça qu'il voit les choses.

Mme SCHWALLER : dit qu'ils n'ont pas été dans une notion dure mais il a fallu prendre des dispositions pour réglementer par rapport à ce qui se passait. En 2020, on s'est retrouvé avec 120 dossiers qui n'ont pas été mis en place par les familles. Les familles ont emmené leurs enfants sans mettre en place le dossier préalable d'inscription nécessaire. On est dans une procédure où il faut régler et cadrer les choses, on ne veut pas faire peser cette réglementation outre mesure sur les familles mais juste essayer de cadrer les choses par respect pour le personnel qui encadre et de façon que l'on puisse prévoir les effectifs nécessaires pour assurer les animations dans les bonnes conditions, prévoir le nombre de repas nécessaire, arriver à doser tout ça et de fait, cela passe par un système de règlement.

M. LUCHINI : affirme que celui-ci s'est durci.

Mme SCHWALLER : acquiesce car cela permet de coller à la réalité et d'avoir une meilleure gestion sur les effectifs, sur le personnel et c'est dans ce but là que cela a été fait.

M. GNERUCCI : souhaite compléter les propos de Mme SCHWALLER au sujet des 110 dossiers qui ne sont pas mis en place. On peut penser que c'est purement administratif, mais si vous avez un enfant qui arrive à la cantine qui a un PAI, qui a un régime spécial d'alimentation, c'est en fait cette problématique-là qui doit être prise en compte et l'absence de ces dossiers peut mettre en danger la vie de l'enfant. Donc ce n'est pas pour le plaisir, lorsque l'on dit qu'il y a 110 dossiers manquants et ensuite les remarques qui ont été apportées sur ces modifications sont aussi issues des consultations avec les représentants des parents d'élèves auxquelles on a siégé justement pour assouplir, pour répondre aux demande de la population et des parents qui amènent leurs enfants à l'école aujourd'hui. On n'est pas sur une volonté individuelle mais sur une concertation globale que l'on essaie d'améliorer et d'écouter vis-à-vis de ces parents d'élèves, de ces utilisateurs de ces services.

Mme SCHWALLER : souhaite compléter ces propos en disant que l'on n'est pas sur une baisse des demandes de prestation bien au contraire, il y a une augmentation sur le nombre de demandes.

M. LUCHINI : répond que c'est bien s'il y a de la demande.

Mme SCHWALLER : poursuit en disant que le but c'est de prendre tous les enfants qui souhaitent s'inscrire.

M. LUCHINI : précise que l'augmentation de la journée de centre aéré qui est de 35 €, lorsque c'est un imprévu, cela n'incite par les parents à laisser leur enfant.

M. GNERUCCI : ne veut pas le laisser dire ça. Cela a été mis en place car l'année dernière, il y a eu deux enfants qui ont été posés devant les grilles de l'école et les parents sont partis. On les a pris mais normalement, il aurait fallu les amener à la police municipale, puis au commissariat. Il faut imaginer le traumatisme pour l'enfant. On est obligé de mettre des moyens certes, financiers derrière, parce qu'il faut aussi le chiffrer pour que les parents se disent : « si je pose mon enfant derrière un portail, c'est peut-être parce qu'il va se passer quelque chose derrière. Si on ne les prend pas en charge, il faut imaginer la suite. En effet, la somme de 35 € est là pour marquer les esprits mais aussi pour faire comprendre que ce sont des situations qui sont inadmissibles.

M. LUCHINI : explique qu'il ne prend pas des exemples « bidons » pour expliquer les choses. Quand cela se passe comme ça, il faut effectivement prendre l'enfant, c'est le côté social qui le diffère à la majorité. Il faut voir pourquoi le parent l'a laissé là, comment cela s'est fait. C'est un problème de parent et non pas d'enfant. Lorsqu'il lit les documents concernant ces pôles-là précisément et ce n'est pas le fait que de cette municipalité, il a l'impression d'être passé derrière le rideau de fer, de l'autre côté. Comme la guerre froide est en train de redémarrer, on va peut-être changer de clan.

M. LE MAIRE : rappelle que le personnel du guichet unique a suivi des formations sur l'accueil.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A LA MAJORITE**

30 voix POUR

3 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PREFECTURE DU VAR ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS PORTANT ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF DE RECUEILS PERMETTANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PIÈCES D'IDENTITE (CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES)

M. Jean-Michel BENHAMOU présente :

La convention de partenariat entre la Préfecture du Var et la Commune de Roquebrune-sur-Argens portant attribution et fonctionnement d'un dispositif de recueil permettant le traitement des demandes de pièces d'identité, de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques.

M. BENHAMOU signale qu'ils ont été conviés à une réunion avec Mme LEVAN et Mme RIQUET, à la Sous-Préfecture et M. le Sous-Préfet a expliqué qu'il y avait une grande tension sur les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques, il y a environ 4 mois d'attentes. Il a donc demandé aux communes qui le désiraient de faire cette demande.

Suite à cela, la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans sa volonté de simplification administrative, de modernisation et de proximité dans sa relation avec le citoyen a mis en place en septembre 2021 un Guichet Unique au cœur de sa Mairie d'Honneur, comme dans chacune de ses Mairies annexes. Ce service comprenant le portail famille, les agences postales sera complété en septembre 2022 par un service de délivrance de cartes nationales d'identité (CNI) et passeports biométriques.

L'utilisateur pourra désormais s'adresser auprès du Guichet Unique, équipé d'un dispositif de recueil, qui permettra notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur, pour ses demandes de passeport et de carte d'identité.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » (TES) à intervenir entre la Commune et la Préfecture du Var, telle qu'annexée à la présente délibération, autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'ASSOCIATION METISS'ARTS

M. Elio DAMO présente :

Afin de développer la promotion des cultures urbaines et notamment la danse Hip-Hop, l'association « METISS ARTS » organise des activités culturelles et de loisirs, destinées à tous les publics. Pour la période du 1er juillet

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

au 31 août 2022, l'association « METISS ARTS » propose à la Commune de Roquebrune-sur-Argens l'animation d'un centre chorégraphique autour d'une résidence d'artistes qui se déroulera au complexe du Perrussier ainsi que des activités d'éveil pédagogique auprès des publics enfants et adolescents dans les différents accueils collectifs de mineurs. Soucieux de mener une politique de dynamisation sociale et culturelle, il convient de formaliser le partenariat entre l'association et la municipalité à travers une convention reprenant les conditions et les modalités de leurs accords.

Suite à cet exposé, le conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association METISS'ART pour la période du 1er juillet au 31 août 2022, jointe en annexe de la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent.

M. LUCHINI : rappelle que cela fait des années, que cette association exerce sur la commune, que « Good morning Vietnam » vient faire des spectacles sur tous les pôles, qu'on les héberge, il y a aucun problème là-dessus, cela fait des années que cela se passe, cela plaît à tous les roquebrunois, sur tous les pôles, chaque fois, c'est un succès, il n'a pas de problème avec ça. Le problème vient de la présentation des choses. Lorsque l'on lit une délibération, on a toujours l'impression qu'il y a quelque chose de cacher derrière. Une résidence d'artistes, ce sont des artistes qui viennent prendre le gîte, qui travaillent sur place, ils s'échangent des techniques entre eux et de temps en temps, ils accueillent du public, voilà ce que c'est une résidence d'artistes. Aujourd'hui, la municipalité vend l'association METISS'ARTS, qui accueille « Good morning Vietnam », qui vient depuis des années, on leur donne à disposition le perrussier pour s'entraîner, tout simplement.

M. LE MAIRE : poursuit en disant qu'avant on leur donnait le dojo où ils « crevaient » de chaleur pendant deux mois à dormir sur des tapis de sol.

M. LUCHINI : lui répond que cela avait été refusé. Cela avait été une proposition qui avait été faite en 2017-2018 et c'est M. LUCHINI qui avait refusé non seulement parce que le dojo a un caractère sacré et que l'on y dort pas, ou on ne prend pas la douche dans un dojo et c'est lui qui avait proposé à ce qu'on leur trouve des mobil homes dans un camping pour les héberger. Il explique qu'il est toujours obligé de lire trois fois les phrases pour voir s'il n'y a pas un loup caché derrière. Il faut faire la délibération en disant que l'on fait comme d'habitude, on les héberge, ils font des spectacles et en plus on leur donne le Perrussier pour s'entraîner et tout le monde sera d'accord. Il faut vérifier aussi qu'ils prennent bien l'assurance afin que l'on se retrouve pas comme la salle Jaume.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

14 – RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODALITÉS DE DÉSIGNATION, DE RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2023

Mme Pascale TESSONNEAU présente :

Il s'agit d'une délibération récurrente qui est prise chaque année.

La Commune est tenue à procéder annuellement au recensement de la population pour s'assurer du bon déroulement des enquêtes pendant la période de recensement. Il convient de désigner un coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne. Il convient également de désigner un correspondant RIL (Répertoire d'immeubles Localisés) qui sera chargé tout au long de l'année de mettre à jour la base des données d'adresses sur laquelle l'INSEE s'appuie pour l'organisation du recensement. Il convient de préciser que les missions de coordinateur communal et de correspondant RIL peuvent être assurées par un seul et même agent.

Les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : prendre acte de la nécessité de désigner par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation, de la réalisation des enquêtes de recensement et de l'encadrement des agents recenseurs, ainsi que du correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés, prendre acte du fait que le coordonnateur et le correspondant RIL seront nommés par arrêté du Maire à intervenir, fixer à neuf le nombre d'agents recenseurs nécessaire à l'accomplissement du recensement pour la période du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, dire que les neuf agents recenseurs pourront être, soit recrutés directement parmi les agents publics municipaux par voie interne, soit recrutés en externe, fixer la rémunération du coordonnateur communal par une augmentation de son régime indemnitaire et par des heures supplémentaires, pour un montant maximum de 1 000 € nets, fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- Les agents publics communaux (fonctionnaires ou contractuels de droit public) seront rémunérés par une adaptation de leur régime indemnitaire et, le cas échéant par des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet. Cette rémunération sera portée à un montant maximum de 500 € nets pour les agents recenseurs qui effectueront une quantité de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant maximum de 1 000€ nets pour une quantité de logements recensés compris entre 151 et 250. Les agents pourront, à titre exceptionnel, et après information faite au Comité Technique, effectuer des heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel.

- Les agents recenseurs recrutés seront rémunérés en fonction du nombre de logements recensés pour un montant fixé à 500 € nets pour de logements recensés compris entre 50 et 150 et à un montant fixé à 1000 € nets pour une quantité des logements recensés compris entre 151 et 250.

Dire que la rémunération des agents recenseurs comprend :

- les demi-journées de formation,
- la tournée de reconnaissance,
- les cinq semaines de collecte,
- les frais de déplacement,

dire que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

15 - FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES ABRIBUS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Mme Martine BOUVARD présente :

Le marché public relatif à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et la gestion d'abribus et de mobiliers urbains, consenti à la société JC DECAUX, portant dans sa version actuelle sur l'installation de 22 abribus et 2 mobiliers urbains de 2 m² (type R.I.S. ou « sucettes »), prolongé par avenant, arrive à son terme le 30 juin 2023.

La municipalité a engagé, en collaboration avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, les services de la Région Sud PACA et le service scolaire municipal, une réflexion sur le renouvellement de la gestion de ces mobiliers en tenant compte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du confort sous abri et la qualité de correspondance,
- participer à l'attractivité et à la qualité d'espace public avec une démarche de design,
- offrir des services aux usagers avec une nouvelle technologie sur des emplacements spécifiques,
- s'inscrire dans une logique de développement durable (économe en énergie, solaire...)

Ainsi, le projet de nouvelles concessions prévoit un minimum de 23 abribus dont 1 double et un maximum de 41 abribus (simples, doubles, publicitaires, non publicitaires, connectés, etc. et 1 borne de propreté par abri),répartis en tranches d'exécution.

Suite à l'examen comparatif des différents modes de gestion, au regard des éléments de réflexion qui ont été apportés, il apparait que le personnel communal n'est pas formé et qu'une collectivité territoriale de l'échelle de notre Commune n'a pas vocation à gérer la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'abribus incluant ou non des espaces publicitaires notamment de ce fait ne serait pas de nature à assurer les prestations de qualité adapté à la demande des voyageurs.

Dès lors, le principe de déléguer l'exploitation à des professionnels apparait répondre le mieux aux intérêts des usagers dans la mesure où ces installations constituent un attrait important dont l'enjeu économique profite à la collectivité.

Ainsi, le concessionnaire tirerait sa rémunération de l'exploitation des abribus publicitaires et verserait une redevance d'occupation du domaine public pour chaque mobilier installé. Il y aurait une part annuelle fixe minimum et une part variable indexée sur le chiffre d'affaire réalisé.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver le principe du lancement d'un concession de services pour la fourniture, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'abribus incluant des campagnes publicitaires et non publicitaires pour une durée de 15 ans pour un minimum de 23 abribus dont 1 double et un maximum de 41 abribus (simples, doubles, publicitaires, non publicitaires, connectés, etc. et une borne de propreté par abri), répartis en tranches d'exécution, autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. LUCHINI : réitère ce qu'il a dit en commission finances. Il s'agit du mobilier urbain géré par la Ville, cependant, il trouvait plus logique, d'autant plus que Mme BOUVARD est la vice-Présidente l'agglomération, que l'agglomération qui gère la compétence des transports gère aussi cette compétence. Chaque Ville fait sa DSP

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

sur les abribus, demain on va voir des abribus à Fréjus bleus, à Saint-Raphaël des abribus verts avec des écrans LED, il n'y a pas une uniformisation de la chose sur la délégation de transport. Cela aurait été bien d'en avoir une, puisque l'on est sur agglomération, et que les transports c'est de la compétence de l'agglomération, que celle-ci gère cette compétence, même si elle doit reverser quelque chose, de façon à uniformiser sur tout le territoire les mêmes abribus pour tout le monde avec les mêmes services et qu'il n'y ait pas de préférence d'une ville à l'autre.

Mme BOUVARD : ne dit pas que cette proposition n'a pas de pertinence, toutefois, en l'état actuel, cela n'est pas comme cela que cela se passe, la Ville est tenue de poser ce premier acte dans la procédure qui est l'autorisation, qui est demandé pour une concession de service public. On peut juste préciser que les panneaux ainsi que l'affichage des horaires sont à la charge de la communauté d'agglomération, que le sol, les PMR sont à la charge de la Commune, ayant aussi à charge les abribus, et elle le fait par délégation de service public. Le concessionnaire se rémunère sur la publicité qui est affichée dans certains abribus.

M. LUCHINI : précise que c'était une proposition.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

16 - BILAN D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

M. Yoann GNERUCCI présente :

Les Communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président de la C.C.S.P.L. doit présenter à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Durant l'année 2021, cette assemblée s'est réunie à deux reprises :

- le 9 février 2021 : avis favorable au projet présenté d'intention de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation des lots de plage n° 1 aux Pierrats, n° 2 et 4 à San Peire, n° 6 et 7 à la Gaillarde.
- le 10 décembre 2021 : étude des rapports annuels suivants :
 - bilans annuels et comptables de l'exercice 2020 des délégataires des lots de plage et d'utilisation du Domaine Public Maritime : S.A.S. ARZU (lot n° 1) aux Pierrats ; S.A.R.L. LHA (lot n° 2) et M. VERDINO Bernard (lot n° 3) à San Peire ; S.A.R.L. HBPG (lot n° 4) et S.A.R.L. LAG (lot n° 6) à la Gaillarde ; S.A.R.L. NLM (lots n° 1 et 2) de la concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » ;
 - bilans annuels et comptables des concessionnaires portuaires de l'exercice 2020 : S.A. du Port pour le Port des Issambres et l'association I.S.C.I. pour le Port Ferréol ;
 - bilans annuels et comptables du S.P.I.C. Stationnement de l'exercice 2020 ;
 - bilans annuels et comptables de l'E.P.A. Petite Enfance de l'exercice 2020 ;
 - bilans annuels et comptables de l'Office de Tourisme de l'exercice 2020.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à ; approuver le bilan d'activités de l'exercice 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) tels que présentés supra.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

17 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 17 EN DATE DU 10 MARS 2022 ET DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA BATTERIE - DROIT DE PRIORITE

M. Jean-Claude SAVIO présente :

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Lors du Conseil Municipal du 10 mars dernier, la Commune avait approuvé la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie pour une durée de 10 ans. Lors de l'instruction du dossier par les services de l'Etat plusieurs modifications portant sur les délimitations, formes et dimensionnements du lot de plage, etc. ont été apportées aux documents constitutifs du dossier.

Après concertation avec les services de l'Etat, il en est ressorti que ces modifications modifiaient substantiellement la demande de la collectivité. De ce fait, il convient d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 et d'exercer le droit de priorité de la Commune en vue de renouveler ladite concession pour une durée de 10 ans.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, est invité à : abroger la délibération municipale n° 17 du en date du 10 mars 2022 et ses annexes portant sur la demande de renouvellement de la concession de plage naturelle de la Batterie pour une durée de 10 ans, autoriser M. le Maire à faire valoir le droit de priorité de la Commune pour le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la Batterie, dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de 10 ans, autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat ce renouvellement de la concession la plage naturelle de la Batterie et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à son instruction.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**
(33 voix POUR)

18 - DEMANDE D'AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE DE SAN PEIRE APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 20 JANVIER 2021- MODIFICATION DE L'ARTICLE 6-3 DU CAHIER DES CHARGES

M. Jean-Claude SAVIO présente :

Lors de la séance du 23 septembre 2021 le Conseil Municipal avait approuvé les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage N°4 attribué à M Bernard VERDINO pour la période 2022 à 2027 inclus avec une ouverture de 8 mois par an, du 15 mars jusqu'au 15 novembre avec une redevance annuelle fixe s'élevant à 5500 € et une redevance annuelle variable de 2% du chiffre d'affaire réalisé. Il a été soulevé par la suite qu'une erreur s'était glissée dans les divers actes de la concession quant aux dimensions des espaces composant la partie restauration/ vente de boissons. Cette modification ne constituant pas un agrandissement de l'espace mais une inversion des espaces du bâti démontable et de la terrasse couverte démontable et une modification non substantielle qui sera régularisée par avenant.

Ainsi, l'article 6-3 lot 4 relative à la superficie totale maximale de 88 m² destiné exclusivement à la location de matelas , parasols avec la possibilité d'exercer l'activité de restauration vente de boissons comme activité complémentaire sera rédigé comme suit :

« sont autorisées : - l'installation d'un bâti démontable d'une superficie maximale de 15 m² ; - l'installation d'une terrasse couverte démontable d'une superficie maximale de 20 m². [...] ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à ; approuver la demande d'avenant n° 1 de la concession de plage naturelle de San Peire approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2021 portant sur une modification non substantielle de l'article 6-3 du cahier des charges de ladite concession (inversions des surfaces de bâti démontable et de terrasse démontable de l'espace de restauration/vente de boissons d'une superficie globale inchangée de 35 m²), dans les conditions définies supra, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat concernant ce dossier d'avenant et à signer tout document afférent à ce dossier.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

19 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE

M. Jérôme BUSNEL présente :

Le souhait de la municipalité est que l'Office de Tourisme revienne au cœur du village. Il est ainsi envisagé qu'en 2023, le point d'information principal de l'office de Tourisme ne soit plus localisé aux garillans. En prévision de cette future installation, il a été convenu comme d'un accord commun d'ouvrir un pont d'accueil temporaire situé à la place Perrin au village à partir du 1^{er} juillet 2022 afin dans un premier temps de profiter d'un espace d'accueil durant les marchés nocturnes pendant la période estivale. Puis dans un deuxième temps bénéficier d'un point d'accueil au cœur du village à partie d'octobre 2022 en remplacement de celui des garillans. Cette mise à disposition temporaire du local place Perrin nécessite la modification de l'article 2 des statuts intitulés « missions » afin d'y rajouter le dit point d'accueil. Il prendra effet au 1^{er} juillet 2022 et

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

s'achèvera à la date d'emménagement dans les nouveaux locaux de l'office de Tourisme. Ainsi l'article 2 a été modifié comme suit : assurer la gestion des points d'accueil : Office de tourisme des Garillans, bureau d'informations touristiques Place Perrin, Maison du chocolat et du cacao et un bureau d'informations touristiques aux Issambres. Les mentions sont surlignées en jaune dans la délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver la modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune intitulé « Missions », lesquels statuts sont annexés à la présente délibération, charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

20 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » : AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 1.1.1 ET 2.1.1 RELATIFS AUX POINTS D'ACCUEILS TOURISTIQUES ET A LEUR MISE A DISPOSITION

M. Jérôme BUSNEL présente :

Il précise qu'il va enchaîner les mêmes délibérations pour acter ce qui vient d'être dit précédemment. Il convient en conséquence de voter la modification de la convention d'objectifs qui prend en compte la mise à disposition temporaire des locaux situés 1 place Perrin au village et d'un espace d'accueil sur les marchés nocturnes.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2, joint en annexe, portant modification des articles :

-1.1.1 Accueil

-2.1.1 Mise à disposition gratuite des locaux

Avec prise d'effet au 1er juillet 2022 et se terminera à la date d'emménagement de l'Office de Tourisme dans les nouveaux locaux.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune en date du 16 avril 2021, autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens, tel qu'annexé à la présente délibération, charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

21 - PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE (VILLAGE)

M. Jérôme BUSNEL présente :

Pour les besoins de son activité, l'E.P.I.C. « Office de Tourisme de Roquebrune » a souhaité bénéficier d'un espace d'accueil pour les marchés nocturnes pendant la période estivale, puis d'un point d'accueil à compter du mois d'octobre 2022, au cœur du Village.

Pour permettre à l'office de Tourisme de remplir ses missions la Commune envisage de mettre à disposition de l'E.P.I.C. « Office de Tourisme de Roquebrune », un local d'une superficie de 31,36 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée et cave en sous-sol, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°370, d'une contenance cadastrale de 50 m², sise au 1 Place Alfred Perrin, à Roquebrune-sur-Argens, appartenant au domaine privé de la Commune.

La mise à disposition de ce local est consentie, à titre gratuit, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au terme de ladite convention prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune Roquebrune-sur-Argens et l'E.P.I.C. « Office de tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et son avenant n° 1.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « Office de Tourisme de Roquebrune », pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 31,36 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée et cave en sous-sol, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n° 370, d'une contenance cadastrale de 50 m², sise au 1 Place Alfred Perrin, à Roquebrune-sur-Argens, appartenant au domaine privé de la Commune, telle que proposée, décider que cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de ladite convention conclue entre la

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Commune Roquebrune-sur-Argens et l'E.P.I.C. « Office de tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et son avenant n° 1, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

22 - PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE (LES ISSAMBRES)

M. Jérôme BUSNEL présente :

Il convient donc de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un local d'une superficie de 75 m², situé dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 176, sise place San Peire, quartier des Issambres à Roquebrune-sur-Argens (83520), ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

La mise à disposition de ce local est consentie, à titre gratuit, à compter de sa signature jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de ladite convention conclue entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'E.P.I.C. « Office de tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et son avenant n° 1.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « Office de Tourisme de Roquebrune », pour la mise à disposition d'un local d'une superficie d'environ 75 m², situé dans un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section CD n° 176, sise place San Peire, quartier des Issambres, à Roquebrune-sur-Argens, telle que proposée, décider que cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter de sa signature jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de ladite convention conclue entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'E.P.I.C. « Office de tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et de son avenant n° 1, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

23 - PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE (MAISON DU CHOCOLAT)

M. Jérôme BUSNEL présente :

Il convient de régulariser la mise à disposition des locaux qui accueillent la Maison du Chocolat et du Cacao, d'une superficie de 105 m², situés au rez-de-chaussée de l'ancienne Chapelle des Soeurs de la Charité de Nevers, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 519, sise rue de l'Hospice à Roquebrune-sur-Argens.

Il convient donc de conclure une convention, ayant pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition de ce local, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties.

La mise à disposition de ce local est consentie, à titre gratuit, à compter de sa signature jusqu'au terme de ladite convention prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de ladite convention conclue entre la Commune et l'E.P.I.C. « Office de Tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et son avenant n° 1.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « Office de Tourisme de Roquebrune », pour la mise à disposition d'un local d'une superficie de 105 m², situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section BD n° 519, sise 16, rue de l'Hospice à Roquebrune-sur-Argens (83520), appartenant au domaine privé de la Commune, telle que proposée, de décider que cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, à compter de sa signature jusqu'au terme de la convention d'objectifs et de moyens prévue en avril 2024, conformément à l'article 2.1.1 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'E.P.I.C. « Office de tourisme de Roquebrune » le 16 avril 2021 et de son avenant n° 1., autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (33 voix POUR)**

24 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION PORTANT SUR L'OPÉRATION « MAISON DES TERROIRS ET GITE POUR L'ÉCOTOURISME »

Mme Martine BOUVARD présente :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens a l'ambition de poursuivre sa politique de promotion du territoire engagée dans le centre historique du village. C'est pourquoi, elle souhaite, après l'acquisition d'une maison idéalement située dans le cœur historique au 5 Place Alfred Perrin, réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter au rez-de-chaussée la Maison des Terroirs pour y entreprendre la promotion et la vente de produits agricoles provenant des cinq communes membres.

Les étages seront consacrés à l'éco-tourisme de type vélo, notamment les pèlerins du chemin de Compostelle mais aussi divers randonneurs, avec 34 couchages, composés de chambres simples, de chambres doubles, et deux dortoirs (4 à 6 personnes et 8 à 10 personnes).

C'est dans ce cadre qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération a accepté de participer à cette opération en attribuant à la Commune un fonds de concours d'un montant de 782 500 € sur un total de 1 565 000 € soit 50% du montant hors taxe de l'opération.

Aussi, il convient d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'opération "Maison des Terroirs et gite pour l'écotourisme".

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'opération « Maison des Terroirs et Gite pour l'écotourisme », telle qu'annexée à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

M. TISSIER : intervient en s'interrogeant sur ce qu'est devenue la délibération 24 prévue initialement.

M. LE MAIRE : explique qu'il en a parlé en début de séance. Il demande s'il y a des commentaires à faire sur cette délibération et ensuite il expliquera.

M. LUCHINI : intervient en disant qu'il a du mal à les comprendre dans leur raisonnement car tout d'abord la Municipalité décide qu'Estérel Côte d'Azur n'est pas pertinent pour la Commune et elle cherche par tous les moyens à en sortir. Comme elle n'arrive pas à aboutir à ses fins, cela se termine en pugila et M. le Maire se fait éjecter de la Vice-Présidence, il démissionne avant et préfère même démissionner du conseil communautaire. Il s'agit d'un choix politique et M. LUCHINI peut le concevoir.

Mme BOUVARD : demande quel est le rapport avec la délibération.

M. LUCHINI : précise que dans cette délibération il est question de vendre les produits des quatre autres communes dans une agglomération que la municipalité veut quitter, assisté d'une subvention de l'agglomération dont elle ne veut plus entendre parler et en plus la municipalité refait le coup de « the place to be », M. LUCHINI a l'impression de revenir six ans en arrière en 2016 avec « the place to be » avec hôtel, petit déjeuner et pension complète. Qui va gérer les chambres, les réservations, le nettoyage, les draps, le service hôtelier, encore une concurrence supplémentaire pour nos professionnels. Il ajoute que le Maire a de très mauvais conseillers, les gens de l'époque qui ont réussi à faire entendre ça aux élus en 2016, le resservent aux élus en 2022 et ils retombent dans le même panneau.

M. LE MAIRE : remercie M. LUCHINI d'avoir acheté la maison des terroirs 20% de plus que l'avis des domaines à l'époque, il s'agit de la maison « BOUCHET », il précise que ce projet avait débuté bien avant d'être élu. Il avait réussi avec Mme BOUVARD et d'autres élus à travailler et finaliser le projet. Ce projet est complémentaire du grand site de France. Cela sera des hébergements touristiques pour des randonneurs à vélo ou à pied. Cela n'a rien à voir avec le gîte de compostel. Dans la maison des terroirs, il y aura prioritairement des produits de Roquebrune qui seront vendus et il y aura un lieu qui sera réservé pour vendre des produits des autres communes de la communauté d'agglomération. Ils seront vendus par trimestre. Il reste quatre communes. La communauté d'agglomération et la Commune, même s'il s'agit d'un problème de personnes entre le Maire et le

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Président, s'entendent, la Commune touche aussi des subventions, on le verra au travers du CRET et il ne comprend pas pourquoi M. LUCHINI fait une polémique alors qu'il n'y a pas de polémique à avoir.

M. LUCHINI : ne fait pas de polémique. Il ne comprend pas que lorsque l'on ne veut plus de quelque chose, on n'aille pas jusqu'au bout.

M. LE MAIRE : précise qu'il n'a jamais été dit ça, c'est M. LUCHINI qui a extrapolé. On n'a quand même le droit de se renseigner, d'aller voir si on peut aller ailleurs. On n'est pas des gens idiots, on n'est des gens censés. Ils connaissent très bien le processus pour quitter une communauté d'agglomération et cela ne serait pas forcément favorable d'aller sur la dracénie ou dans une communauté de commune comme Saint Tropez. On n'a le droit de parler, on est en France, on n'est en démocratie et on n'a le droit de se renseigner.

M. LUCHINI : dit qu'il conçoit l'acte, c'est un choix politique et c'est très bien d'assumer ces choix politiques. Il remercie M. le Maire de l'avoir fait visionnaire car effectivement il avait incité pour acheter cette maison, comme il a incité aussi à y mettre sur la Place Perrin, l'office du tourisme et à l'époque la maison du terroir. Il a des idées qui ressortent. Il a conseillé et là c'est bien là il a été écouté. Cela prouve que les conseils étaient bons puisque tout le monde en profite mais de là à y faire des chambres, un site touristique, qui va le gérer et comment. Il insiste en disant qu'ils se font avoir, « enfumés » et qu'il faut faire attention. On parlait même à l'époque qu'il allait y avoir un hôtel sur la Place. M. le Maire a gardé le même personnel qui refait les mêmes actions. Il leur demande de réfléchir.

Mme BOUVARD : répond en disant qu'elle est Vice-Présidente d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et a comme délégation la promotion de l'agriculture. Ce projet a été travaillé dans le cadre de la Commune et aussi dans le cadre d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Il a été décidé que la Commune serait maître d'ouvrage avec un concours assez important de 782 000 € de la part de Estérel Côte d'Azur Agglomération. Tout ceci s'est fait dans le cadre de sa délégation et pour le meilleur de la Commune actuellement. On a obtenu un concours important et ce projet n'est pas du tout concurrentiel des autres formes d'hébergement, il n'y a pas de restauration prévue dans cet édifice. Il sera consacré à la promotion des produits de l'agriculture, c'est une manière en quelque sorte d'attirer véritablement des personnes hors saison en particulier, d'étendre la saison touristique. Il y aura pour la gestion des chambres une solution qui sera discutée mais on a déjà notre petite idée.

M. LE MAIRE : ajoute qu'actuellement, on accueille dans la maison des terroirs dix à douze producteurs et là on pourra en accueillir beaucoup plus, il y a une forte demande.

M. BUSNEL : rappelle que Mme BOUVARD a très bien expliqué ceux sur quoi il va intervenir. Lorsque l'on a une ambition claire pour un tourisme nature et terroir, comme c'est le cas, on a besoin d'un hébergement qui correspond à ce type de tourisme et aujourd'hui sur la Commune, on n'a plus d'établissements qui permettent des nuitées et notamment des nuitées dans des conditions charmantes. Nous avons un B & B et un formule 1 mais cela concerne une autre clientèle. Mais nous n'avons rien au cœur du village pour pouvoir développer une activité, avoir des retombées locales sur le terroir, sur les restaurants, sur la vie du village. Et donc lorsque l'on développe ce type de tourisme dont l'a très bien énoncé Mme BOUVARD, on a besoin de ce type d'outil et l'endroit est idéal pour cela.

M. LEMAITRE : se présente en tant que nouveau Vice-Président de l'E.C.A.A en remplacement de M le Maire, il représente la Commune et l'ECAA. Il souhaite soulever une chose car on ne le dit pas assez. Quoi qu'il s'est passé, le Président de l'ECAA suit bien les dossiers et remercie Mme BOUVARD de l'avoir relevé, cette somme conséquente dans un projet communautaire, ce n'est pas un projet local, c'est un projet communautaire que l'on soit bien d'accord là-dessus. Cette maison va servir à promouvoir les produits du terroir de notre territoire et c'est une très bonne chose, c'est un très beau dossier. Quant au détail de ce qui sera par la suite du tourisme vert, je pense que l'on va en parler après, c'est une très bonne chose aussi dans la continuité du tourisme estival que nous connaissons. On est loin du tourisme de masse mais c'est important ce dispositif est une très bonne chose et il pense qu'un certain nombre de dossiers suivront et il fera en sorte que les dossiers sortent et en toute confiance avec l'ECAA.. Il dit à Mme BOUVARD que c'est un très bon dossier et que c'est elle qui a travaillé là-dessus avec le concours de M. le Maire évidemment mais bravo, c'est important, c'est quelque chose qui est significatif pour la commune et pour l'agglomération. Il voulait la remercier publiquement.

Mme BOUVARD : souhaite que l'on remercie tous ceux qui ont contribué au projet au moment où ce projet a été monté, c'était avant l'élection, il a pu trouver une écoute, une aide dans les services. On a pu avoir une

connaissance meilleure du bâtiment, savoir ce qu'il fallait faire, c'est la raison pour laquelle ce projet est vraiment bien avancé avec une projection sur l'ouverture en 2024. On a déjà un planning. On sait où l'on va. Il y a 995 000 € de travaux. Un certain nombre d'études, ont déjà été financées par l'ECAA d'autres qui sont à terminer pour aller plus dans le détail avec la Commune et il y aura des demandes de subventions qui pourront nous aider et en même temps seront réparties à part égales entre le fonds de concours de 782 500 € de la communauté d'agglomération et de la Commune.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

Sortie de Mme Carole SCHWALLER à 19h53.

25 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CERTIFICAT ÉCONOMIE ÉNERGIE (CEE) D'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE - (ACTEE) - APPEL A PROJET SEQUOIA SESSION N°3

M. Jean-Claude SAVIO présente :

Dans le cadre de la loi ELAN de novembre 2018 plaçant la performance énergétique des bâtiments tertiaires privés et publics au centre des enjeux de la transition énergétique des territoires et les objectifs de réduction de consommation d'énergie fixés, le programme d'Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique a été mis en place par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ce programme vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique en se fondant sur la mutualisation d'outils au service des collectivités ainsi que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique par l'intermédiaire des syndicats mixtes, EPCI, communes et acteurs de terrain,

L'objectif premier de cet appel à projet (AAP) est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Commune s'est portée candidate pour s'associer au projet aux côtés de six autres communes, de communauté d'agglomération, de la COFOR-ALEC 83 et du SYMIELEC VAR.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens, quant à elle, s'est positionnée sur deux des quatre lots présentés dans l'Appel A Projet :

- Lot 3 : Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques
deux diagnostics et une étude de faisabilité sont prévus sur le territoire communal en 2022 : groupe scolaire maternelle et primaire du Village, bâtiment de l'Hôtel de Ville du Village et salle de sport située au coeur du Village,

- Lot 4 : Etude de Maitrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dont le renouvellement d'un système de chauffage au fioul de la salle de sport du Village.

Le coût global du lot 3 s'élève à 30 841 € - aide ACTEE sollicitée : 15 000 €

Le coût global du lot 4 s'élève à 20 000 € - aide ACTEE sollicitée : 9 252,30 €

Le projet du groupement susmentionné a été retenu par le jury de l'AAP « Sequoia 3 » lancé le 09 novembre 2021.

Ainsi, il convient à présent d'approuver et de signer une convention de partenariat entre la FNCCR et les autres collectivités partenaires, relative à la mise en oeuvre du programme ACTEE, telle qu'annexée à la présente délibération, dont les principales modalités pratiques et financières sont les suivantes :

- Les actions devront être mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023 ; A cette date, la convention prendra fin,

- La Commune sera financée sur justificatifs de dépenses en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis,

- Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR,

- La Commune s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des Certificats Economie Energie (CEE).

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la FNCCR et les autres collectivités partenaires, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme CEE, d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - ACTEE - appel à projet « Sequoia » session n° 3, autoriser M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

Mme Carole SCHWALLER a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Sortie de M. Jean-Claude SAVIO à 19h56 et retour de Mme Carole SCHWALLER à 19h57.

26- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL PACA) RELATIVE A L'OPÉRATION « VALORISATION ET AMÉNAGEMENT DU LAC ET DES SENTIERS DU ROCHER ET DU SITE DU BLAVET, DANS LE PERIMETRE DE L'OPÉRATION GRAND SITE DE L'ESTÉREL »

Mme Catherine PICQ présente :

Dans le cadre de sa politique de protection de son riche patrimoine naturel, site classé du Rocher, zone identifiée Natura 2000 et de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, la Commune souhaite valoriser l'attractivité de son territoire. Des projets tels que les sentiers de randonnées du Rocher inaugurés le 17 juin dernier, la valorisation du site du Blavet dont l'inauguration est prévue le 6 juillet prochain sont sorties des cartons. Il reste des projets d'aménagement du lac de l'aréna dont les études sont en cours. L'opération permettra de rendre accessible le tour du lac par des aménagements légers, de protéger l'espace par la gestion de la fréquentation, de mettre en valeur la faune et la flore, de restaurer les espaces naturels et le patrimoine industriel.

Pour l'opération valorisation et aménagement du lac de l'aréna et des sentiers du rocher et le site du Blavet, dans le périmètre de l'opération Grand site de l'Estérel, la Commune de Roquebrune-sur-Argens sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 210 288 € sur un total de 262 860 € HT soit 80 % d'un montant hors taxe de l'opération auprès de l'Etat, dans le cadre de son plan de relance et notamment auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA).

A cet effet, il convient pour cela d'approuver et de signer une convention attributive de subvention.

Le Conseil Municipal est invité à : approuver les termes de la convention attributive de subvention à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'Etat dans le cadre de son plan de relance et notamment auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, PACA), telle qu'annexée à la présente délibération, autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Aucune observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE (32 voix POUR)**

M. Jean-Claude SAVIO a quitté momentanément la séance et n'a pas pris part au vote.

Retour de M. Jean-Claude SAVIO à 19h59.

27- CRÉATION D'UN MARCHÉ DU DIMANCHE HEBDOMADAIRE AU VILLAGE

Mme Marie-Reine LOUISA présente :

Dans le cadre de revitalisation et de dynamisation du village, l'équipe municipale souhaite créer un marché hebdomadaire le dimanche sur le parking du jardin des artichauts. Ce marché va permettre de proposer et de faire déguster des produits de notre terroir et contribuera à l'animation du village et à favoriser la venue des actifs et des familles, en attirant des locaux mais également des personnes venant des communes alentours.

La commission mixte paritaire des marchés non sédentaires s'est réunie à plusieurs reprises et a confirmé l'intérêt pour la Ville de créer un marché dominical.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le marché débutera le dimanche 10 juillet 2022 et l'inauguration aura lieu le 17 juillet 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un marché hebdomadaire du dimanche sur le parking du jardin des artichauts, à dire que les tarifs des droits et places applicables audit marché sont identiques à ceux appliqués aux marchés hebdomadaires du village et de la Bouverie fixés par délibération municipale n°32 du 1^{er} juillet 2021.

M. LUCHINI : a une remarque concernant ce marché. La municipalité a parfois des bonnes idées mais quand il s'agit de les mettre en place, cela plante. En effet, vouloir faire un marché, le dimanche, pour concurrencer celui du Muy et de Fréjus qui sont énormes, est audacieux mais il y est favorable car cela peut fonctionner car les deux autres marchés sont un peu vieux. Cependant c'est l'endroit qui a été choisi qui le dérange. Il est installé sur les seules places de parking du village, loin des commerces de la Grande Rue où se trouvent les commerces et il pense que les gens ne vont pas s'y déplacer et pour pouvoir venir à ce marché, il va falloir se garer à Saint Roch. M. LUCHINI donne son point de vue sur le sujet. Il propose d'installer ce marché, dans la grande rue, sur la place de la mairie, sur la place Perrin.

En mettant le marché en bas, les riverains qui y habitent devront retirer leur véhicule à 5 h du matin le dimanche sur la place des artichauts et du parking afin de laisser la place au marché. Les commerces vont pas jouer le jeu parce qu'ils sont loin, ils ne sont pas en visibilité immédiate du marché et si un touriste ou un roquebrunois veut y aller, il devra se stationner à Saint Roch. Il pense que cela ne sera pas viable même si l'idée à la base paraît bonne.

Mme LOUISA : remercie M. LUCHINI et lui explique que des navettes vont être mises en place. Concernant les commerçants, elle précise que les commerçants du village ne sont pas forcément ouverts le dimanche.

M. LUCHINI : intervient en disant qu'ils le seront si le marché est mis à côté.

Mme LOUISA : précise que même l'été, ils ne sont pas forcément ouverts le dimanche alors qu'il y a du tourisme.

M. LUCHINI : explique que c'est à la municipalité de donner l'impulsion. C'est un avis. Il faut penser aussi à tous les riverains qui ont des problèmes pour se garer sur le village depuis longtemps d'ailleurs on sait qu'il y a une réflexion sur des zones de parking. Il va falloir que leur voiture soit enlevée à 5 h du matin, sinon c'est la fourrière.

M. LE MAIRE : précise que c'est la même chose pour le marché du vendredi, lorsque des personnes sont obligées d'enlever les voitures rue des portiques ou place Perrin, c'est pareil partout.

M. LUCHINI : propose à la municipalité de donner l'impulsion au commerce en mettant des stands devant eux, en faisant une animation pour qu'ils restent ouverts. L'emplacement n'est pas judicieux.

Mme LOUISA : rappelle que le marché des créateurs impulse pour les commerçants début juillet. Un sondage a été fait auprès de la population, et les personnes sont pour ce marché le dimanche. Ce n'est pas dans le but de concurrencer Fréjus et le Muy car ce ne sont pas les mêmes marchés. Cela sera un marché complètement différent, dégustatif, qualitatif. Il n'y a pas de concurrence et en plus il y a des forains non sédentaires qui seront assez nombreux pour commencer, le bouche à oreille risque de se faire très vite et très bien. Il y aura des navettes, on va s'organiser en avance, il y aura des améliorations certainement à apporter mais on n'est là pour en discuter tous ensemble. Si vous avez de bonnes idées, on est prêt à les prendre.

M. LE MAIRE : rajoute que les parents pourront venir avec leurs enfants sur le marché, pas comme le vendredi qui reste un marché pour des personnes âgées ou des touristes.

M. LUCHINI : est d'accord. Il aurait préféré en sortant de la messe à 11h30 tomber directement sur le stand de « Marchandise », de saucisson, faire son apéro devant la mairie pour être le plus heureux. Il va falloir qu'il descende des marches, et qu'il aille chercher sa voiture.

Mme LOUISA : lui répond qu'après l'église, il fera une petite promenade pour descendre tranquille sur la place.

M. LE MAIRE : précise qu'on ne peut pas toujours solliciter les mêmes personnes, toujours les gens de la place Perrin. On est obligé de varier. Il s'agit pour l'instant d'un essai, plusieurs commerçants roquebrunois vont y

participer Cela risque d'être bien mais pour l'instant c'est l'inconnu.

Mme LOUISA : rajoute qu'il y a une vingtaine de commerçants qui seront présents et il y en a d'autres qui veulent rejoindre ce marché. Ils vont le faire grandir avec toutes les bonnes idées autour.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, la délibération est adoptée **A L'UNANIMITE**

30 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT, Claude ICHARD)

30 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Jean CAYRON présente :

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions municipales n° 2022/96 à 2022/200.

M. le Maire demande s'il y a des précisions à apporter.

M. MASSON souhaite signaler qu'il y avait deux personnages qui étaient installés à la buverie devant les écoles qui servent à signaler que l'école est là et à attirer l'attention des automobilistes. Mardi, il y a un des deux personnages qui a été démonté et volé. Il voulait simplement en faire part et dire qu'à titre personnel, il est complètement scandalisé que ce type de comportement continu.

QUESTIONS ORALES :

Question 1 / Nous avons été informés de la décision unilatérale de l'office de tourisme de Roquebrune de quitter l'association Estérel Côte d'Azur (tourisme intercommunal). Pouvez-vous nous confirmer ou infirmer cette information ?

Au-delà de l'aspect intercommunal avec lequel vous avez un problème personnel avéré, pensez-vous qu'il soit judicieux de se séparer d'un vecteur touristique éminemment compétent et qui a fait ses preuves ? En avez-vous discuté avec votre majorité, ou cette décision émane-t-elle d'une petite poignée de fidèles? Comptez-vous informer le Conseil Municipal et les professionnels du tourisme de la commune?

Quelles sont les actions mises en place par l'OT pour compenser cette perte de moyens et combien cela va coûter au contribuable ? La décision étant unilatérale, risquons-nous de payer deux fois pour le même service?

M. BUSNEL confirme que cela a été voté à l'unanimité au niveau du comité de direction qui est composé pour moitié de professionnels du tourisme de la commune et d'élus. M. le Maire n'y siège pas. Il n'y a pas quelque chose de politique dans le sens banal du terme. On a l'habitude de dire que l'ensemble des décisions sont politique mais celle-ci n'est pas politique dans le sens banal du terme. C'est un choix politique de développement touristique qui est en harmonie avec les spécificités de la Commune et aussi de ces voisins, en concertation avec l'ensemble des professionnels de la Commune. Aujourd'hui, on a de bonnes relations avec les communes voisines sur le tourisme, que ce soit Fréjus, Sainte-Maxime, Puget, l'Office Intercommunal du Pays de Fayence ou l'Office Intercommunal de la Dracénie, en tant que Vice-président de la Fédération Régionale des Offices de Tourisme, il entretient de très bonnes relations avec le Département et la Région sur les questions du tourisme. Aujourd'hui, on fait face à des enjeux environnementaux dus à la sur fréquentation des sites de la région et on a mis en place un schéma de développement touristique durable pour se prémunir de ce qui pourrait arriver. Clairement, on ne peut plus se permettre d'envoyer tout le monde au même endroit, au même moment et comme on l'a vu avec un certains nombres de délibérations qui sont passées aujourd'hui et qui sont toutes axées sur cette notion-là, nous avons une ambition claire pour un tourisme nature et terroir et cela permet de lisser les retombées économiques locales sur l'ensemble de l'année mais aussi de développer l'emploi durable plutôt que saisonnier et ainsi on arrive à avoir la satisfaction des voyageurs car on ne vend pas à travers des images, des plages qui sont à vides alors qu'elles sont bondées. On ne vend pas un territoire de cartes postales « imaginaire » en drone mais véritablement la réalité et obtient aussi la satisfaction de la population car elle obtient une structuration de l'offre touristique qui est de qualité et on arrive à étaler sur l'ensemble de la saison et rendre vivant le territoire. L'ensemble des délibérations que l'on prend sont dans cet esprit-là. On sait qu'un voyageur satisfait, c'est le meilleur ambassadeur pour le territoire, pour convaincre d'autres de venir donc l'aspect de promotion se fait

surtout aussi par la qualité autant que par la promotion, c'est même supérieur au niveau du bouche à l'oreille quand les personnes sont satisfaites. C'est vraiment important de travailler sur la qualité et être en adéquation avec le tourisme que l'on veut sur la commune. Cette stratégie se retrouve, aujourd'hui, dans les plans d'actions de l'agence départementale de tourisme et du comité régional de tourisme et le déploiement malheureusement de la marque Estérel Côte d'Azur ne correspond pas à cette orientation que nous jugeons, politiquement, professionnels et élus, essentiels pour l'avenir de la Commune. On s'est pleinement investi depuis deux ans à prendre cette place dans les décisions et les orientations de l'association, je le sais par les discussions avec l'ancien Maire, qu'il était favorable, lui aussi, à la sortie d'Estérel Côte d'Azur afin de prendre en compte dans sa promotion que le terroir de Roquebrune, l'environnement sensible et le cas particulier des Issambres. Cela correspond à 50 % de nos retombées économiques, touristiques les Issambres. M. LUCHINI l'a dit, les Issambres s'est la plus belle vue sur le golfe de Saint Tropez.

Est-ce que les professionnels du tourisme se retrouvent dans « Estérel Côte d'Azur, c'est ici et pas ailleurs ». De leur voix, non bien entendu. Est-ce que nos vignerons travaillant humblement leur terre provençale, travaillant à faire une route des vins se retrouvent dans la promotion de la destination « Estérel Côte d'Azur, c'est ici et pas ailleurs », de leur propre voix, non.

La stratégie de l'association « Estérel Côte d'Azur » s'axe sur le remplissage maximum de juillet et août, c'est un choix volontaire dans leur plan d'action par les cibles qu'ils visent et la temporalité des actions. Nous savons tous ce que cela engendre en termes de danger au jour d'aujourd'hui, dans l'évolution que l'on a, c'est-à-dire en termes de danger de feux de forêt, de pénurie d'eau, problème de déchets, de sécurité, on est ici à Roquebrune contre ce sur tourisme, en incitant à cette évolution à plusieurs reprises et finalement, on adapte l'offre touristique et les activités par une découverte plutôt respectueuse du territoire et on favorise une consommation locale sur l'ensemble de l'année.

C'est ainsi que l'ensemble des élus de la majorité et les professionnels ont été associés à cette évolution. A plusieurs reprises, M. BUSNEL s'est présenté devant vous.

M. LEMAITRE : répond pas dans le détail qui vient d'être décrit. Cela a été vendu comme ça. Il faut développer le tourisme vert pour avoir une activité beaucoup plus prolongée dans l'année. Parfait, M.LEMAITRE est à fond derrière ça. On parle ici d'un remplacement, cela ne peut pas être qu'un complément, cela ne peut pas être autre chose.

M BUSNEL : répond que ce n'est pas vrai, ce n'est pas un remplacement.

M. LEMAITRE : précise que la Côte d'Azur fera sa saison, comme elle l'a fait, en juillet et août. Adossé ça à un départ de l'association Estérel Côte d'Azur, c'est trop idiot. Ce n'est pas comme que M. LEMAITRE l'avait compris et ce n'est pas comme ça que cela a été traduit. M. LEMAITRE fait partie de la majorité, élu à l'ECAA, il se trouve qu'il est dans la commission qui traite justement de l'association Estérel Côte d'Azur, et pense que cela relève simplement du caprice. On est dans une situation où aujourd'hui, où l'on a un tourisme sur une saison estivale, juillet août, et qui est très bien rendu par cette association. Il ne voit pas où est le problème. On est sur un complément derrière et sur une défense de territoire sur toute l'année à travers ce tourisme vert et qui d'ailleurs ne peut que se pratiquer hors saison. Cela l'étonnerait que cela puisse se pratiquer en saison. On sait très bien que l'on ne peut pas fréquenter les espaces verts l'été, on aurait des problèmes avec les incendies. Pas forcément sur le bord de mer. M. LEMAITRE donne son désaccord à ce sujet-là. Il prend sa position, il est peut être seul mais il le fait avec responsabilité, il voulait le dire, il ne partage pas cet avis, ce constat, il trouve que ce n'est pas bien c'est jeter le discrédit sur des personnes ou sur une ou deux personnes. Il peut comprendre qu'il y ait des problèmes de rapport mais là c'est trop grave, c'est trop important. Il n'en dira pas plus.

M BUSNEL : répond qu'il ne s'agit pas de problème de rapport, on est dans une différence totale de stratégie.

M. LE MAIRE : veut préciser que dans cette même assemblée, on a délibéré sur le fait de ne pas rentrer dans l'OIT et on l'a voté à l'unanimité.

M BUSNEL : complète en disant que cela fait un an déjà. Et l'on s'est abstenu au plan d'action en janvier.

M. LE MAIRE : dit qu'évidemment, l'été, il y aura toujours un tourisme de masse. Les gens viennent sur la Côte d'Azur l'été pour prendre le soleil pour profiter de tout ce que l'on profite toute l'année. En ce qui concerne l'utilisation des massifs forestiers. Il y a évidemment une période où l'on ne pourra pas l'utiliser mais il faut réguler la fréquentation des touristes et puisque l'on est dans le programme grand site de France qui est porté par le SIPME. Ce programme si on le lit et si on participe aux chantiers, c'est une population touristique qui est

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

hébergée, qui est accueillie, qui vit localement, qui reste, qui revient mais ce n'est pas du tourisme de masse. C'est juste ça.

M. LEMAITRE : dit qu'il n'y a pas de tourisme de masse pour l'instant. Cela n'existe pas. Il demande s'ils savent ce que c'est la définition de tourisme de masse. Il ne veut pas entendre parler de tourisme de masse, cela n'existe pas, c'est comme ci, on était à la plage San Peïre et vous attendez 4 h pour avoir un espace pour pouvoir installer votre serviette. On n'y est pas.

M. LE MAIRE : rétorque que justement, c'est pour prévoir de ne pas y être.

M. LUCHINI : s'adresse à tous les élus pense qu'il ne faut pas modifier les choses pour faire passer une idée. Ils invitent les élus à aller sur le site Estérel Côte d'Azur Agglomération et à télécharger le ScoT, le PADD et le DOB. Il y a un article de 3 pages qui concerne le tourisme et la volonté de l'ECAA, c'est de déployer un tourisme sur l'année et ne plus se limiter à juillet et août, c'est un premier mensonge, c'est ce qui est marqué et ce qui est dans les cartons. Il invite certains élus de la majorité à rencontrer la Présidente d'Estérel Côte d'Azur, cette fois-ci tourisme association pour en discuter avec elle. Ce n'est pas possible de tenir ici des propos ou des idées qu'elle n'a pas tenue. C'est une professionnelle, M. LUCHINI a discuté avec elle, elle est propriétaire d'un camping énorme et elle a su faire son « trou » dans le milieu du tourisme. Elle sait de qui elle parle. Son camping est loin d'être Dubaï, d'être New York, c'est resté vert, c'est resté environnemental et cela plaît à beaucoup de gens.

Si elle n'était pas capable à aller dans ce sens-là pourquoi pas. Il les invite également à aller regarder ce PADD. C'est bien détaillé dans le programme d'Estérel Côte d'Azur et sur lequel il adhère complètement. Il entend les élus dire c'est sur juillet août puis sur toute l'année. Il faut préserver nos espaces. Quand il va à Saint Raphaël, à Agay, au Dramont, les espaces sont préservés. Aujourd'hui n'importe quel touriste préfère aller au Dramont ou à Agay plutôt qu'aux Issambres car aux Issambres n'a rien fait pour entretenir ces espaces verts et ensuite les élus diront qu'à Agay ou au Dramont c'est sur construit ou surfait mais c'est plus joli que chez nous les criques car il y a des petites barrières en bois pour accueillir les touristes, car il y a tout le nettoyage qui est fait, tous les aménagements sont faits pour préserver la nature et la protéger et là vous êtes en train de vendre un truc qui est de rester aux Issambres. Aux Issambres, si on laisse le quartier comme ça et si l'on ne fait rien car il n'y a pas grand-chose de prévu, dans pas longtemps, il n'y aura plus rien. Il n'y aura même pas de touriste.

M LE MAIRE : rappelle que cela fait que deux ans qu'ils sont là et qu'à l'époque de M. LUCHINI il n'y avait pas les services techniques aux Issambres.

M. LUCHINI : conseillait mais n'agissait pas. Et il fait remarquer qu'il y a certains conseils que la Municipalité prend notamment en matière de tourisme. Il a eu une activité dans le tourisme aussi.

M LE MAIRE : ne veut pas laisser dire que l'on abandonne les Issambres puisqu'il va y mettre avec l'ECAA un million huit pour refaire un morceau de promenade. C'est pour embellir les Issambres et ne pas faire n'importe quoi.

M. LUCHINI : précise que la décision ne vient pas des élus mais parce qu'il a fallu rajouter un complément pour compenser ce qui va être fait à Fréjus et Saint Raphaël. L'idée ne vient pas de la Commune mais d'Aurore LAROCHE. Il invite tout le monde ici à faire une vraie réunion de travail avec les responsables intercommunaux. Aujourd'hui, on se prive d'une agglomération qui est une mutualisation de moyens et d'idées. Il y a des tas de professionnels compétents sur l'agglomération, il y a des tas d'administratifs compétents sur l'agglomération et on a une vitrine extraordinaire. Aujourd'hui, on se remet en retrait car on ne veut pas faire la barrière aux Issambres, on ne veut pas refaire les pierres. Il est préférable que les personnes se cassent les jambes où qu'ils tombent quand ils viennent faire un pique-nique car ils ne veulent pas ressembler à agay ou au dramont.

M LE MAIRE : dit à M. LUCHINI qu'il raconte n'importe quoi. Il ne peut pas le laisser dire cela.

M. LUCHINI : dit que c'est ce qu'il est en train d'entendre. Il faudrait voir avec tous les professionnels du tourisme concernés pour voir s'ils sont d'accord. La côte d'azur, tout le monde connaît, ce qui n'est pas le cas des Issambres Il faut faire partie d'un pool pour exister, on ne peut pas se priver de site internet avec les moyens qui sont mis en œuvre et qui fait plus de 1600 000 vues. On ne peut pas se priver non plus d'une présidence. Quand la personne amène la carte au trésor, BFM TV, les jardins..., elle met en valeur la région.

M. BUSNEL : précise que la commune vient d'avoir l'émission « les échappées belles ».

M. LUCHINI : dit que cela vient d'elle aussi.

M.BUSNEL : rappelle qu'il s'agit d'un partenariat et que ce n'est pas elle.

M. LUCHINI : insiste sur le fait que l'on fasse partie d'une collectivité territoriale qui est Estérel Côte d'Azur, il faut travailler avec. Vouloir en sortir c'est se pénaliser.

M LE MAIRE : précise qu'il n'y a pas qu'Estérel Côte d'Azur, on peut vivre avec le golfe de Saint Tropez, la Dracénie, le pays verdon. On fait partie d'un département.

M.BUSNEL : complète en disant que cela a été concerté puisque cela a été travaillé avec les professionnels, ils sont reçus en réunion, il y a des comités de direction pour adapter le plan d'action. On travaille main dans la main. Cette décision, elle est souhaitée par les professionnels, Aurore LAROCHE a souhaité faire une manifestation avec les professionnels au sein de ce conseil municipal.

M. LUCHINI : dit que si l'on met les copains du Maire au conseil d'administration, ils vont aller dans son sens. C'est comme lorsque l'on est dans le conseil municipal où ils sont 26 dans son équipe et votent uniformément et heureusement d'ailleurs.

M.BUSNEL : précise qu'il y a 70 professionnels qui sont venus dernièrement parler de ça.

M. LUCHINI : dit que les 70 ont voulu en sortir, cela dépend de la manière dont on leur a présenté les choses. C'est sûr que si cela a été présenté comme cela a été fait, il y a 20 minutes et que M. LEMAITRE l'a fait remarqué lors d'un conseil d'élus, c'est certain que si c'est présenté avec ces mots et en étant mensonger, c'est certain qu'ils iront dans ce sens.

M. LE MAIRE : demande à M.LUCHINI s'il veut encore du monde l'été.

M. LUCHINI : ne parle pas de l'été mais d'un tourisme à l'année. C'est écrit dans le PADD avec Estérel Côte d'Azur.

M. LE MAIRE : lui répond que le PADD ce sont des textes, il n'y rien d'écrit dessus. Le rocher de Roquebrune si on l'équipe, c'est pour que tout le monde en profite et en particulier les roquebrunois.

M. LUCHINI : insiste que ce n'est pas en sortant d'Estérel Côte d'Azur Association qu'ils vont y arriver avec eux. Il faut travailler avec eux. Ils s'enlèvent des cartes, des atouts. On se met en frontal, on enlève une mutualisation. Il alerte en disant qu'il fallait faire attention. En venant aux manettes de la commune, et en ayant gardé les mêmes personnes aux postes clés et ils auront les mêmes problèmes.

M GNERUCCI : souhaite rapporter un élément concernant l'entretien du littoral et des sentiers notamment. En rien les offices du Tourisme n'interviennent pour faire des réparations. Ce sont les services mairies qui entretiennent le littoral. Aussi, lorsque l'on parle de marche qui n'est pas refaite ou de barrière, c'est notre service mairie.

M. LUCHINI : pense que s'il n'y a pas d'office de tourisme qui vient donner l'idée d'agrémenter le bord de mer, cela ne se fera pas.

M GNERUCCI précise que la réfection du littoral que l'on a entrepris avec les études pour pouvoir faire des travaux de rénovation et pour qu'il puisse être exploité, en rien. il va être financé par l'Office du Tourisme.

M. LUCHINI : ne parle pas de financement mais d'idée. Il insiste sur le fait que la municipalité n'est pas capable de remplacer deux bouts de bois pour faire une barrière.

M. GNERUCCI : corrige ses propos lorsqu'il dit que si on sort de cette association, on ne pourra pas refaire. C'est faux, c'est la mairie qui gère l'entretien du littoral et en rien l'office du tourisme.

P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

M. LUCHINI : remercie les élus d'avoir pu poser cette question, il demande aux élus de réfléchir sur les conséquences que cela va avoir, et poursuit en disant : « mettez-vous à l'écart petit à petit de l'ECAA vous verrez où Roquebrune finira ».

Question 2 / En date du 20 juin dernier, nous avons diffusé aux membres du Conseil Municipal et à la direction générale des services une note blanche sur la fragilité de l'enquête publique du projet de P.L.U. et l'exposition à l'annulation de ce P.L.U. par le Tribunal administratif. Ayant pris connaissance de cette note, quelle est votre position sur ce projet de P.L.U. ? Envisagez-vous de relancer l'enquête publique ? Maintenez-vous l'adoption du P.L.U. pour le mois de juillet ?

M. PRIARONE : répond que ce projet de PLU répond aux engagements de campagne. Il est conforme aux orientations du PADD. Il a été modifié depuis l'arrêt pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées ainsi que les requêtes du public formulées dans le cadre de l'enquête publique qui a fait l'objet d'un avis favorable assorti de recommandation de la part du commissaire enquêteur. C'est un PLU qui a été qualifié de vertueux et qui respecte scrupuleusement la réglementation. Ce projet de PLU va à l'encontre de certains d'entre eux mais il se permet de rappeler qu'un projet de PLU est censé répondre à l'intérêt général plutôt qu'à des intérêts particuliers. Dans ce contexte, si aucun autre recours n'est possible sur le fond, il reste une attaque sur la forme qui reste la dernière chance. C'est une attaque classique qui va être menée sur un avis de commissaire enquêteur lui aussi très classique et c'est une attaque qui est faite quand il n'y a pas grand-chose d'autre à dire. Si la fragilité de l'enquête publique est soulevée dans le cadre d'un recours en annulation sur du pure formalisme après l'approbation, cela sera au juge administratif d'apprécier et de juger si ce motif est suffisant pour faire tomber toute la procédure en tranchant entre deux avis personnels, celui du requérant et celui du commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. Cette attaque ne portera, en effet, que sur la formulation et sur du ressenti, c'est-à-dire sur des domaines qui sont assez subjectifs. Si c'est le seul argument évoqué pour attaquer la décision, il ne sera peut-être pas suffisant. Ce recours, si recours il y a, ne remettra toutefois pas en cause le caractère exécutoire du document tout au moins jusqu'au jugement.

La Commune n'envisage pas de relancer l'enquête publique. Relancer une enquête publique ne changerait en rien ni les grands principes ni les grandes orientations du document. Elle ne favoriserait pas non plus l'émergence de nouvelles requêtes. En ce qui concerne, celles qui ont déjà été déposées, l'avis de la Commune a été rendu, une nouvelle procédure d'enquête publique n'aurait d'autre utilité que de retarder l'approbation du document et d'engager une dépense supplémentaire mais dans ce contexte, le retour au RNU, ne restreindrait en rien le recours au sursis à statuer et les projets demeureraient toujours soumis à l'avis conforme du Préfet. D'autre part, dans le cadre d'une enquête publique, le commissaire enquêteur est toujours nommé par le tribunal administratif, la commune ne maîtrisant en rien l'avis qu'il rendra et n'est pas en capacité de juger de sa qualité. Une procédure en annulation pourra également être initiée par un tiers après une nouvelle enquête publique et ainsi de suite. Oui le PLU sera maintenu pour le mois de juillet, le travail a été fait, on pense qu'il a été bien fait, il ne reste plus qu'à continuer.

M. LUCHINI tient à préciser qu'il a envoyé cette note parce qu'il a vu la faille et on lui a confirmé, c'est pour éviter une procédure qui va rallonger. Il indique que « si vous voulez rester et les personnes qui ont fait passer cette note réussissent », on s'apercevra que M. LUCHINI avait bien fait de les alerter.

M. PRIARONE ne remet pas en question le fait de son alerte. On est dans le cadre d'un document qui sera de toute manière attaqué, on s'y attend donc on réagira en conséquence.

M. LE MAIRE poursuit en disant que le PLU est allé au tribunal administratif et en Préfecture et il n'y a pas eu de commentaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 20 heures 32.*

Pour le Maire absent,
Yoann GNERUCCI
Premier Adjoint au Maire

